

## Les conseillers du duc de Bretagne

### Le milieu des hommes de pouvoir en Bretagne au début du principat de François II (1459 - 1463)

Les Archives départementales de Loire-Atlantique conservent à Nantes, sous la cote E 131, un registre de papier de 240 feuillets écrits recto-verso de format in-4° qui constitue à lui seul un précieux témoignage sur l'histoire politique du duché de Bretagne au XV<sup>ème</sup> siècle. Son intérêt réside à la fois dans sa nature et dans sa date. Il s'agit du registre des délibérations des séances du Conseil ducal de 1459 à 1463, époque qui correspond au tout début du principat de François II (1). Émanation de la puissance ducale, lieu d'exercice et symbole du pouvoir, le Conseil était l'organe supérieur de gouvernement du duché. Les travaux de Marcel Planiol, Barthélémy Pocquet du Haut-Jussé, et plus récemment de Jean Kerhervé (2), ont mis en évidence l'action de renforcement du pouvoir ducal menée par les princes de la maison de Montfort aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles, politique qui dota le duché d'institutions centrales structurées. Conseil, chancellerie, Chambre des comptes, comment appréhender l'organisation des pouvoirs à la tête du duché, et à travers les institutions que pouvons-nous savoir des hommes qui les composaient ? A ces interrogations, une réponse magistrale nous a été donnée par Jean

(1) Cette étude reprend un travail de thèse de l'École des chartes soutenue en 1989 : A. LEJEUNE, « Le Conseil ducal de Bretagne au début du principat de François II (1459 - 1463). Étude institutionnelle et édition complète du registre des procès-verbaux du Conseil (31 mars 1459-6 avril 1463) », voir *École nationale des chartes. Positions des thèses*, Paris, 1989, p. 123-130.

(2) M. PLANIOL, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, 1981 - 1985, 5 vol.  
B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, « Le Conseil du duc en Bretagne, d'après ses procès-verbaux (1459 - 1463) », dans *Bibliothèque de l'École des Chartes*, Paris, 1958, t. 116, p. 136-169.

J. KERHERVÉ, *L'État breton aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles, Les ducs, l'argent et les hommes*, Paris, 1987, 2 vol.

Kerhervé pour les gens de finances (3). Qu'en est-il pour les « gens de Conseil » ? L'examen du registre des délibérations du Conseil, source archivistique privilégiée mais lacunaire, a fixé les limites de la présente étude dans le temps et dans son objet même. Plutôt qu'à une analyse purement institutionnelle (4), il a paru préférable de s'attacher à l'étude du groupe social constitué par les conseillers du duc François II, entre 1459 et 1463, et de tracer ainsi l'esquisse d'une prosopographie politique bretonne au XV<sup>ème</sup> siècle.

## I. - Présentation des sources

### a) *Le registre des délibérations du Conseil du duc (1459-1463)*

Il n'existe pas de véritable règlement relatif à l'organisation du Conseil qui détaille son fonctionnement, ses attributions et sa composition (5). Document unique en son genre (6), le registre du Conseil, même s'il ne couvre qu'une période chronologiquement très limitée (les cinq premières années du principat de François II), offre une occasion unique de percer le secret des délibérations du Conseil, de comprendre les rouages de son fonctionnement et de son organisation et de nous faire pénétrer les arcanes du gouvernement ducal. Au cours des 463 séances qui se sont tenues entre le 31 mars 1459 et le 6 avril 1463, nous découvrons ainsi des ordres du jour, des minutes d'arrêts commandés en Conseil et surtout des procès-verbaux de délibérations. Les listes des conseillers présents aux séances mettent en évidence une cinquantaine de noms, qui reviennent plus ou moins régulièrement durant les cinq années couvertes par le registre (7), ce qui permet de reconstituer de manière précise la composition du Conseil et, par le détail de certains procès-verbaux de délibérations, d'apprécier la variété des opinions exprimées

(3) J. KERHERVÉ, *op. cit.* Il s'agit de la publication de sa thèse de doctorat soutenue à Paris en 1986 sur *Les gens de finances des ducs de Bretagne (1365-1491)*, amputée du catalogue prosopographique.

(4) Pour une présentation synthétique, voir B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *op. cit.*

(5) Le seul texte relatif au Conseil ducal est l'ordonnance de Philippe Le Hardi, duc de Bourgogne, réorganisant la Maison du jeune Jean V de Bretagne, mineur (13 janvier 1404), et détaillant les membres de son Conseil; cf. Dom MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742-1746, t. II, colonnes 735-740. Ce règlement plaçait le jeune duc Jean V sous l'étroit contrôle de son Conseil. Ayant été dicté par des circonstances exceptionnelles (la minorité du duc), ce texte n'eut qu'une portée éphémère.

(6) Il est très rare à cette époque qu'un registre plumitif livre les détails des délibérations d'un Conseil royal ou princier.

(7) Voir les notices biographiques en annexe.

en son sein. A chaque séance, en plus de la liste des personnes présentes, le greffier (8) indiquait la date et le lieu de la réunion, deux indications précieuses pour établir l'itinéraire du Conseil durant la période couverte par le registre, éléments qu'il serait difficile de reconstituer à partir d'autres sources, plus éparses et moins précises.

#### b) Sources complémentaires

Le registre des délibérations, s'il fournit des renseignements uniques sur le fonctionnement du Conseil, ne saurait cependant suffire pour une étude des conseillers. La liste des personnes présentes aux séances est parfois terminée par la formule : « [Presens]... et autres », imprécision qui constitue un obstacle à un recensement aussi exact que possible du nombre et de la qualité des conseillers. Autre difficulté : les personnes présentes ne sont souvent citées que par la charge qu'elles exerçaient alors (le sénéchal de Nantes, l'alloué de Ploërmel, etc.), ce qui contribue à rendre problématiques certaines identifications. De manière plus générale, une recherche en amont et en aval des dates couvertes par le registre était indispensable pour retracer les carrières des conseillers. Le catalogue prosopographique de Jean Kerhervé (9) a constitué un instrument de travail très précieux pour recueillir des éléments biographiques pour les conseillers ayant détenu des offices de finances. Le catalogue des actes de François II établi par Léon Maître (10) se révéla précieux en raison des mentions finales au bas des actes (énumération des principaux conseillers présents lors du commandement de l'acte). Le seul registre de chancellerie conservé pour la période 1459-1463 (11) a permis une collation précise des actes commandés en Conseil et expédiés en chancellerie. Des sources mentionnant des documents aujourd'hui disparus ont été également utilisées avec profit. Il convient de signaler à ce titre le manuscrit FR 22318 conservé à la Bibliothèque nationale qui contient des extraits des registres de chancellerie pour les années 1458, 1461, 1463, 1464. La méthode, là encore, a été la même : il s'est agi de relever les noms dans les actes, en particulier noter les titulatures attestant l'exercice d'une fonction à une date donnée. Enfin, les « états de finances » (comptes des trésoriers de Bretagne aujourd'hui disparus donnant par rubriques la liste des pensionnés des ducs), publiés par les Bénédictins de Saint-Maur

(8) Pierre Raboceau, secrétaire du duc.

(9) Annexe de sa thèse de doctorat soutenue en 1986 à Paris sur *Les gens de finances des ducs de Bretagne (1365-1491)*.

(10) L. MAITRE, *Les actes de François II*, 5 vol., catalogue manuscrit conservé aux Archives départementales de Loire-Atlantique sous la cote 14 J 9.

(11) Archives départementales de Loire-Atlantique, B 2.

au XVIII<sup>ème</sup> siècle (12), ont apporté des précisions très utiles par l'examen systématique des rubriques « gens de Conseil », « secrétaires » et « gens de la Chambre » (cf. *infra*, III, a).

## II. - Le conseil du Duc

### a) Historique

On rappellera pour mémoire (13) que le Conseil, issu du démembrement de la *Curia ducis* amorcé au XIII<sup>ème</sup> siècle, est devenu progressivement aux XIV<sup>ème</sup> et XV<sup>ème</sup> siècles un Conseil restreint de techniciens. Cette évolution institutionnelle est similaire à celle qui eut lieu dans le royaume de France à la même époque (14). Vers 1270, l'institution n'était pas encore nettement organisée car on rencontre l'expression de « maîtres du duc », terme vague qui portait en germe les conseillers ducaux et les maîtres des requêtes. Ce n'est qu'à partir du principat de Jean IV (1364-1399) que les mentions du Conseil ducal deviennent plus nombreuses dans les textes et que semble s'organiser définitivement ce rouage essentiel du gouvernement ducal.

Le développement institutionnel du duché sous les ducs Montfort renforça l'aspect technique du gouvernement (en raison de l'extension des services financiers notamment), ce qui obligeait le duc à s'entourer de spécialistes compétents. Le volume des affaires traitées par le duc, du fait de la centralisation administrative, amenait de plus en plus le prince à se décharger sur son Conseil de la gestion des affaires quotidiennes. Les actes de Jean IV (1364-1399), publiés par Michael Jones, et ceux de Jean V (1399-1442), publiés par Blanchard (15), ainsi que les états de finances au XV<sup>ème</sup> siècle permettent de connaître le Conseil ducal de manière plus précise, notamment par l'étude des formules de commandement d'actes — « par le duc, en son Conseil » — qui détaillent plus ou moins les noms des conseillers présents.

(12) Dom LOBINEAU, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol.

Dom MORICE, *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1750-1756, 2 vol.

Dom MORICE, *Mémoires pour servir de Preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, 1742-1746, 3 vol.

(13) Pour le détail de l'organisation et du fonctionnement du Conseil, voir B. POCQUET DU HAUT-JAUSSE, *op. cit.*

(14) N. VALOIS, *Le Conseil du Roi aux XIV<sup>ème</sup>, XV<sup>ème</sup> siècles et XVI<sup>ème</sup> siècle*, Paris, 1888.

(15) M. JONES, *Recueil des actes de Jean IV, duc de Bretagne*, Paris, 1980-1983, 2 vol.

R. BLANCHARD, *Lettres et mandements de Jean V, duc de Bretagne*, Nantes, 1889-1985.

**b) Attributions**

Émanation directe de la puissance ducal, le Conseil était l'organe de gouvernement du duché par excellence et c'est à son niveau que s'élaborait la décision politique. Ses attributions étaient en conséquence pratiquement illimitées et l'extrême variété des affaires évoquées en son sein le montre bien.

L'organisation du pouvoir politique à la tête du duché s'articule autour de la question des rapports du duc et de son Conseil. Le registre révèle un fait notable : la quasi-absence du duc aux séances de son Conseil (16). Cette constatation doit cependant être tempérée : plutôt qu'un réel désintérêt du prince pour la conduite des affaires de son duché, elle révèle la véritable nature du Conseil ducal : conseil de gouvernement, conseil judiciaire et conseil politique. Il était en effet dans la vocation du Conseil d'assurer l'expédition des affaires courantes et de décharger par là le prince de cette routine administrative. On trouve trace dans le registre de très nombreux mandements adressés aux officiers de l'administration locale du duché (trésoriers, sénéchaux, procureurs). L'examen du registre met en évidence l'importance des attributions financières et judiciaires du Conseil (ces affaires représentant la majorité des questions débattues).

La compétence du Conseil s'exerçait également dans le domaine de la « grande politique ». Quelques séances révèlent l'exercice d'une politique étrangère indépendante : entretien de rapports privilégiés avec le pape, pratique d'une diplomatie par l'argent (secours apporté à la cause Lancastre, en la personne de la reine Marguerite d'Anjou, dans le conflit de la guerre des Deux-Roses), accords commerciaux avec le Portugal et la Castille. Le problème des relations du duc avec le roi de France occupent une place de choix dans les séances du Conseil. On y trouve également une défense affirmée des prétentions à la souveraineté d'un prince qui s'intitulait lui-même « duc de Bretagne par la grâce de Dieu ». Le Conseil se montrait très soucieux de défendre les droits du duc contre toute ingérence française considérée comme abusive. Le registre du Conseil se fait l'écho de ses préoccupations, en plusieurs occasions :

---

(16) Le duc assista à 3 séances de son Conseil entre mars 1459 et avril 1463 :

- le 13 avril 1459 : contentieux opposant le duc à son conseiller Geffroy Le Ferron.
- le 8 juillet 1459 : examen du contentieux opposant deux candidats pour le siège épiscopal de Saint-Brieuc.
- le 8 novembre 1459 : affaire Amaury Acigné, évêque de Nantes en rébellion contre l'autorité du duc.

hommage du duc de Bretagne au roi de France (17), comparution de sergents royaux devant le Conseil dans le but d'obtenir l'autorisation de faire exécuter des actes royaux à l'intérieur du duché (18), examen de la pertinence des appels en Parlement de Paris (19), problèmes relatifs aux marches de Bretagne, en matière d'impositions notamment.

La forme « en sera parlé au duc », que l'on retrouve à plusieurs reprises dans le registre, confirme que le duc restait maître de la décision finale. L'étroite collaboration du prince et de son Conseil était renforcée par le lien que représentait le chancelier, qui assurait la présidence effective du Conseil. Les quelques adresses « au duc et à son noble Conseil » que l'on trouve dans le registre lors de requêtes examinées en Conseil ne sont pas de simples formules de chancellerie mais traduisent une réalité institutionnelle.

Les attributions du Conseil expliquent la nature de ses relations avec les autres services centraux du duché. Lieu d'élaboration des décisions, le Conseil travaillait en étroite collaboration avec la chancellerie (pour suivre le suivi des affaires commandées en Conseil) et avec la Chambre des comptes (pour le règlement des affaires financières). Cette collaboration institutionnelle se trouvait renforcée par des liens de personnes, de nombreux conseillers du duc exerçant parallèlement des charges au sein de ces deux services centraux.

### c) *Composition du Conseil*

Les multiples attributions du Conseil donnent la mesure du pouvoir incarné par ce groupe d'hommes qui y siégeaient. « Gens de Conseil » (expression utilisée dans les rubriques des états de finances), « [à] messeigneurs du Conseil » (adresse employée dans le registre), voilà un terme

(17) La séance du 5 décembre 1461, consacrée aux instructions très précises du Conseil sur les modalités de l'hommage que le duc devait prêter à Louis XI, est de ce point de vue particulièrement intéressante ; on y trouve en effet énoncés tous les arguments, récurrents durant tout le <sup>xv</sup><sup>e</sup> siècle, consacrant l'affirmation de la souveraineté ducale : refus de prêter l'hommage lige, prestation d'un hommage simple (debout et l'épée au côté).

(18) Les sergents royaux étaient obligés de demander l'autorisation préalable du Conseil pour obtenir l'application d'actes royaux dans toute l'étendue du duché. Tout acte royal devait donc recevoir l'aval du Conseil ducale pour avoir force exécutoire. Le registre offre de nombreux exemples de ces comparutions de sergents royaux ; le Conseil se réservait le droit de pouvoir refuser l'autorisation demandée. D'après le registre, on constate qu'il n'usait pas de ce droit avec trop de rigueur et qu'il accordait généralement à la demande du sergent.

(19) Les rapports juridictionnels avec le Parlement de France constituaient un point névralgique dans les relations entre la Bretagne et la France. La possibilité d'appel des justiciables bretons en Parlement de France était aux yeux du duc et de son Conseil une atteinte à la souveraineté bretonne.

générique qui qualifie une élite politique, administrative, sociale et économique, apparemment bien définie. Mais on peut s'interroger sur la signification réelle du titre de « conseiller du duc » ? Était-ce un titre qui pouvait être purement honorifique, garantie d'une reconnaissance sociale certaine, ou était-ce le reflet d'une réalité institutionnelle plus « politique », qui supposait une véritable présence aux séances du Conseil et le droit d'y avoir voix délibérative ? Y-a-t-il eu permanence ou renouvellement des membres du Conseil à l'avènement du jeune François II ? Quelles en étaient les personnalités marquantes ?

L'analyse de la composition du Conseil constitue un élément indispensable pour pouvoir apprécier et comprendre les orientations de la politique ducale. Si l'élément quantitatif peut être cerné sans trop de difficultés, l'analyse qualitative, elle, est beaucoup plus délicate à appréhender.

### III. - Les gens du Conseil

#### a) *La composition du Conseil d'après les états de finances*

Il a déjà été dit que, en l'absence de tout règlement relatif à l'organisation interne du Conseil ducal, les pièces justificatives publiées par les érudits Mauristes ont apporté des éléments complémentaires appréciables pour l'étude de la composition du Conseil. Il convient cependant de reconnaître les limites de telles sources. Les comptes des trésoriers généraux de Bretagne, dits « états de finances », publiés en extraits par Dom Lobineau et Dom Morice, nous font connaître la composition du Conseil ducal au cours du XV<sup>ème</sup> siècle, mais les listes reproduites dans la rubrique « Gens de Conseil » sont souvent très lacunaires.

Il n'est besoin pour s'en convaincre que de les comparer avec les actes ducaux — depuis Jean V jusqu'au début du principat de François II (1399-1463) — qui mentionnent, dans la formule finale de commandement, les noms des principaux conseillers présents lors de l'expédition de l'acte commandé en Conseil : leur nombre dépasse largement celui cité habituellement par les états de finances (une douzaine en général). Nous ne disposons pour la période couverte par le registre que d'un état de finances qui mentionne et détaille la rubrique « Gens de Conseil ». Il s'agit du compte de Guillaume de La Noé (1459-1460) (20). Le premier compte de Pierre Landais (1460-1461), publié par Dom Lobineau et Dom Morice, ne mentionne pas cette rubrique. Son deuxième compte (1462-1463) ne fait que mentionner à la rubrique « Gens de Conseil » le nom d'Olivier de Coëtlogon suivi d'« etc. » et

(20) Dom MORICE, *Preuves...*, II, 1746.

indiquer la somme totale due aux « conseillers du duc à Paris ». Ce dernier groupe ne doit pas faire illusion ; il s'agissait en réalité d'une dizaine de juristes parisiens pensionnés par le duc de Bretagne afin de défendre ses intérêts devant le Parlement de Paris. Si l'on examine le compte de Guillaume de La Noé (1459-1460), on constate que seuls douze conseillers sont mentionnés dans la rubrique « Gens de Conseil » :

- le chancelier, Guillaume Chauvin (400 livres)
- l'évêque de Saint-Malo, Jean l'Espervier (400 livres)
- le président, Jean Loaisel (300 livres)
- le vice-chancelier, Bertrand de Coëtannezre (300 livres)
- 8 conseillers :
  - Jean de La Rivière (500 livres)
  - Guillaume de La Loherie (300 livres)
  - Regnaud Godelin (300 livres)
  - Jean Loret
  - Olivier Du Breil
  - Jean Du Celier
  - Morice de La Noé
  - Pierre Ferré

Pour les 5 derniers conseillers, le montant de leurs gages n'a pas été précisé. Il s'élevait sans doute aussi à 300 livres.

— 4 maîtres des requêtes (rubrique distincte de celle des « Gens de Conseil » : « maîtres des requestes ») :

- Jean de Rouville (240 livres)
- Jean Le Bailliff
- Miles Esgageau
- Jean Blanchet

Le montant des gages des 3 derniers maîtres des requêtes n'est pas indiqué. Il devait s'élever vraisemblablement aussi à 240 livres.

Il serait insuffisant de limiter la liste des conseillers ducaux aux seuls noms mentionnés dans la rubrique « Gens de Conseil » des états de finances. Les maîtres des requêtes et les gens de la Chambre des Comptes figurent en effet dans des rubriques distinctes de celle des gens du Conseil, alors qu'ils étaient également conseillers du duc. On le voit, la liste des conseillers ducaux en 1459-1460, publiée par les Mauristes, apparaît comme très incomplète si l'on compare les douze conseillers qui y sont mentionnés à la bonne cinquantaine de noms qui reviennent plus ou moins régulièrement dans les listes de conseillers présents dans le registre du Conseil, pour la seule année 1459. De telles lacunes s'expliquent par le fait que d'autres conseillers figuraient dans d'autres rubriques des états de finances, notamment dans celles répertoriant les chambellans, les maîtres des requêtes et les gens de la Chambre des comptes. La logique de



l'énumération des douze noms mentionnés dans le compte de 1459 n'apparaît pas clairement. La disproportion que l'on remarque entre les douze noms de ce compte et la cinquantaine de noms qui sont mentionnés dans les listes des conseillers présents aux séances du Conseil reflète vraisemblablement, d'une manière plus générale, une situation similaire sous les principats précédents, de Jean V à Arthur III (1399-1458).

Il devenait dès lors intéressant de procéder à des sondages ponctuels pour les principats précédant immédiatement celui de François II, c'est-à-dire l'époque de Pierre II (1450-1457) et d'Arthur III (1457-1458). L'examen des mentions qui figurent au bas des actes des ducs de Bretagne catalogués par Léon Maître (21) permet de souligner les lacunes des listes des « Gens de Conseil » mentionnées dans les états de finances (1451, 1454, 1456, 1458). De plus, le contenu des rubriques pouvait varier d'un état de finances à l'autre. Ainsi, contrairement au compte de 1459-1460, le compte de 1454-1455 ne distinguait pas les cinq maîtres des requêtes et les deux procureurs généraux (cette dernière charge était devenue unique sous le principat d'Arthur III) du reste des conseillers, tous étant inclus dans la même rubrique « Gens de Conseil ». Même remarque pour le compte de 1457-1458, à l'époque d'Arthur III. En revanche dans cette rubrique, les deux procureurs généraux furent comptés en dehors de la liste des gens du Conseil. On le voit, la manière de compter les conseillers ducaux changea d'un trésorier à l'autre et ce sous le même principat. Il est difficile de déterminer si ces choix relevaient uniquement de méthodes comptables propre à chaque trésorier général ou si elles reflétaient une autre logique, plus obscure.

L'examen des états de finances depuis François I<sup>er</sup> (1442-1450) laisse apparaître une continuité administrative et politique certaine, qui se reflète dans la composition, relativement stable, du Conseil ducal sous les principats successifs et cela, en dépit des disgrâces qui frappèrent certains conseillers de François I<sup>er</sup>, impliqués dans le meurtre de Gilles de Bretagne (1450), sous Pierre II et Arthur III. Une étude sur la longue durée révèle en effet qu'un certain nombre de personnes reviennent régulièrement au fil des différents états de finances dans la rubrique des « Gens de Conseil », personnes que l'on retrouve dans le Conseil ducal au début du principat de François II. L'analyse de sa composition, à cette époque, constitue un élément d'appréciation des orientations de la politique du nouveau duc. Ce choix délibéré de rappeler au pouvoir des hommes, parfois décriés ou provisoirement écartés du gouvernement mais qui avaient une solide expérience des affaires et qui avaient fait la preuve de leurs compétences sous les principats précédents, peut être interprété comme un geste d'apai-

---

(21) L. MAÎTRE, *op. cit.*

sement et une volonté de s'entourer de techniciens rompus aux pratiques gouvernementales. C'était en définitive une option politique empreinte de sagesse de la part d'un jeune duc qui, alors qu'il était héritier du duché, n'avait pas été spécialement formé à sa future tâche mais qui sut dès son avènement s'assurer les services de Guillaume Chauvin, dont la carrière antérieure présentait de sérieuses références (22), en le nommant chancelier de Bretagne.

Les listes des conseillers ducaux contenues dans les différents états de finances ne constituent donc pas des sources absolument fiables pour tenter de reconstituer la composition du Conseil ducal, aussi précisément que possible. Ces listes sont en revanche très précieuses pour apprécier les gages des conseillers ducaux. Le compte de 1459 fait ainsi apparaître une rémunération annuelle moyenne de 300 livres annuelles pour les conseillers ordinaires, cette somme pouvant s'élever jusqu'à 400 livres pour le chancelier et l'évêque de Saint-Malo, et à 500 livres pour Jean de La Rivière (l'importance de la somme s'explique sans doute par le cumul de sa charge de conseiller avec celle de second président de la Chambre des comptes). Il est très vraisemblable que les conseillers recevaient en outre du duc des dons considérables en nature (vêtements, draps) ainsi que des privilèges fiscaux importants (exemption de taxes, anoblissement). Dans le cas des conseillers exerçant, parallèlement à leur activité au Conseil, une charge publique (sénéchaux, capitaines de places fortes, président ou auditeurs de la Chambre des comptes, notamment) ou domestique (chambellans), il y avait cumul de gages.

#### b) *Typologie des membres du Conseil :*

L'absence d'un véritable texte réglementaire relatif à l'organisation interne du Conseil laissait libre cours à la volonté du duc dans le choix de ses conseillers. La rubrique intitulée « Gens de Conseil », dans les états de finances, ne reflète pas la diversité de la composition du Conseil ducal. On peut considérer que les conseillers ducaux se divisaient en effet en deux grandes catégories, selon leur mode d'accès au Conseil : les conseillers de droit (grands seigneurs ecclésiastiques et laïques du duché, membres de l'administration ducale au niveau central et local) et les conseillers en titre d'office (personnes n'exerçant pas d'autres charges que celle de conseiller du duc), désignés par le duc. Les maîtres des requêtes constituaient une catégorie un peu particulière puisque, conseillers en titre (ils étaient institués « conseillers maîtres » et avaient voix délibérative au Conseil ducal, à l'instar de Jean Le Baillif qui assista à de très nombreuses séances du Conseil entre 1459 et 1463), ils assuraient au sein du Conseil une tâche

(22) G. Chauvin, voir sa notice biographique en annexe.

particulière, qui consistait en un gros travail préparatoire, indispensable à l'organisation de l'ordre du jour des séances. Cette appartenance des maîtres des requêtes au groupe des conseillers du duc de Bretagne constitue une originalité par rapport aux maîtres des requêtes du roi, qui à la même époque n'étaient que des auxiliaires du Conseil royal.

#### Les conseillers de droit :

Les personnes qui étaient membres de droit du Conseil ducal pouvaient y siéger, sans lettres d'institution ni prestation de serment de fidélité préalable, si elles étaient convoquées par le duc (la convocation étant signifiée par le chancelier), qui restait libre d'ouvrir son Conseil aux personnes de son choix. Il était traditionnel que siègent au Conseil ducal des membres des grands corps administratifs du duché. Le jeune François II, à son avènement, ne dérogea pas à cette pratique institutionnelle. Le duc était le chef de son Conseil. Sa présence, on l'a vu, était exceptionnelle (il n'assista qu'à 3 séances entre 1459 et 1463) ; il abandonnait la présidence effective à son chancelier.

Il convient ensuite de citer, par ordre de préséance, les membres de la famille ducale. La situation dans le duché en 1459 était un peu particulière car le noyau de la famille ducale se trouvait alors réduit à la seule personne du duc. On relève, d'autre part, en deux occasions (23 avril 1460 et 8 novembre 1462), la présence, au sein du Conseil, du prince Jacques de Luxembourg, beau-frère du défunt duc Arthur III. Frère du connétable de Saint-Pol, il était pensionné du duc de Bretagne (pour 414 livres en 1459 - 1460) et fit carrière dans le duché comme capitaine de Rennes (1459 - 1474). Il convient de noter également que le jeune duc se trouvait lié, à la suite d'alliances matrimoniales, avec presque toutes les grandes familles seigneuriales du duché (les Rohan, en tout premier lieu).

Les grands seigneurs avaient droit de siéger au Conseil, s'ils y étaient convoqués par le duc. On constate que, entre 1459 et 1463, leur présence est très rare, ce qui tendrait à faire du Conseil un organe de gouvernement plus « technique » qu'aristocratique. Parmi ces grands noms de la noblesse bretonne, la première place revient aux neuf barons de Bretagne (leur nombre avait fixé par Pierre II en 1451). Le procès-verbal de la séance d'ouverture des États tenus à Vannes en juin 1462 (23) en donne la liste, selon un ordre de préséance précis (une même personne pouvant être titulaire de plusieurs titres de barons) : le vicomte de Rohan, baron de Léon (Alain IX, puis Jean II son fils après 1462), le sire de Rieux, baron d'Ancenis, le baron de Vitré (Guy XIV comte de Laval), le baron de Châteaubriant (le comte de Laval), le baron de la Roche-Bernard

(23) Dom LOBINEAU, *op. cit.*, II, 1230 - 1235.

(Jean de Laval, frère du comte de Laval), le baron de Rais, le baron de Derval (Jean de Malestroit), le baron de Malestroit (Jean de Malestroit), le baron de Quintin (Tristan Du Périer).

Même constatation en ce qui concerne les neuf évêques de Bretagne (Cornouaille, Dol, Léon, Nantes, Rennes, Saint-Brieuc, Saint-Malo, Tréguier, Vannes) ; leurs apparitions au sein du Conseil sont fort rares, en dehors de celle de l'évêque de Saint-Malo, Jean Lespervier, mentionné comme conseiller du duc dans l'état de finances de 1459 - 1460, qui assista régulièrement aux séances du Conseil entre 1459 et 1462.

Parmi les 37 abbés bretons mentionnés aux États de 1462, seuls 7 (Beauport, Bégard, Prières, Quimperlé, Saint-Mahé, Saint-Méen, Saint-Mélaine) apparaissent de manière très ponctuelle au Conseil, lorsque la question débattue les intéressait directement.

Enfin, parmi les autres dignitaires ecclésiastiques, une place particulière doit être réservée à l'aumônier du duc, Pierre Chauvin, qui assista de manière très régulière aux séances du Conseil ducal entre 1459 et 1463 ; cette présence de l'aumônier ducal au sein du Conseil était traditionnelle, si l'on se réfère aux états de finances antérieurs qui font régulièrement mention de sa présence au sein des « gens de Conseil ».

Étaient également conseillers de droit les membres des grands services domestiques, administratifs et judiciaires, au niveau local et central du duché. On relève ainsi la présence des officiers de l'Hôtel ducal, tous nobles, à l'exception du garde-robier Pierre Landais qui, en raison de son extraordinaire carrière, constitue un cas particulier. Il convient de signaler en premier lieu le grand-maître de l'Hôtel (charge exercée par Simon d'Anglure, qui assista à 109 séances, puis par Tanguy Du Châtel, qui assista à 56 séances), très assidu aux séances du Conseil ducal ; le grand écuyer (Charles Lenfant), qui n'apparaît lui que 4 fois entre 1459 et 1463 ; le grand chambellan (Jean, sire de Derval) qui n'apparaît que très occasionnellement au Conseil, tout comme les maîtres d'Hôtel ordinaires (Pierre de Ploufragan, Jean de Malequenelle, Pierre de Saint-Aignen, Roland de Breffeuillac) ; les chambellans (Jean Chauvin, Christophe de Coëtivy, Geoffroy de Couvran) assistent régulièrement aux séances du Conseil mais il convient de préciser que la plupart étaient en même temps titulaires d'une charge publique (capitaines, en général) ou commissaires du duc (pour les affaires militaires, en général).

Parmi les officiers des grands services publics du duché il convient de citer, en premier lieu, le chancelier, Guillaume Chauvin (chancelier de 1459 à 1481). Chef de la chancellerie ducale, responsable de la rédaction des actes, il en vérifiait la teneur avant leur enregistrement et pouvait

ainsi exercer un véritable contrôle sur le gouvernement du duché. Chef de l'ordre judiciaire, il assurait la présidence effective du Conseil ducal (et convoquait à ce titre les conseillers), au sein duquel il avait le privilège « d'opiner » en dernier, ce qui assurait à son avis une place prépondérante lors des délibérations du Conseil (cette place privilégiée est d'autre part marquée par le fait qu'il est presque toujours cité le premier dans la liste des conseillers présents et désigné par la formule « monseigneur le chancelier » ou plus simplement par « vous »). Homme de confiance du duc, il était son porte-parole au sein du Conseil. Cumulant la charge de chancelier et celle de président du Conseil, il peut être considéré comme le principal inspirateur des actes ducaux. Les actes commandés « à la relation du Conseil », dont on trouve mention dans le registre à plusieurs reprises, l'ont sans doute été à l'initiative du chancelier ; son intervention est parfois exprimée d'une manière encore plus évidente par les formules suivantes : « par le commandement de mond. seigneur le chancelier », « ainsi signé G. Chauvin, par le Conseil du duc », « à vostre relation », formule de chancellerie qui est à rapprocher du « vous », désignant la personne du chancelier dans la liste des conseillers présents. Son intervention, en tant que chef de l'ordre judiciaire du duché, prenait un relief particulier lorsque le Conseil avait à statuer sur le visa d'*exequatur* qu'il convenait d'accorder ou de refuser à un sergent du roi, porteur d'un mandement royal. Mandataire d'une délégation ducale très importante, le chancelier recevait, au nom du duc, les prestations de serment de fidélité, à chaque investiture d'un nouveau conseiller ducal en titre d'office.

Le vice-chancelier, adjoint direct du chancelier, était aussi très présent au Conseil. Véritable chef technique du service de la Chancellerie, il dirigeait directement l'équipe des secrétaires ducaux. Il lui arrivait de présider, en général avec le sénéchal de Nantes, les séances d'enregistrement à la chancellerie (le chancelier pouvait être amené à s'absenter fréquemment en raison des nombreuses commissions qui lui étaient confiées).

La présence du chancelier et du vice-chancelier au sein du Conseil ducal renforçait le lien entre Conseil et Chancellerie.

Le président, ou « juge universel de Bretagne », Jean Loaisel, était un autre membre très assidu du Conseil. Il présidait les sessions judiciaires de la Cour de Parlement, juridiction suprême qui siégeait de manière intermittente (en général lors de la session des États) et qui était composée de conseillers ducaux spécialement commis à cette occasion.

Les gens de la Chambre des comptes étaient également membres de droit du Conseil ducal et ils y siégeaient de manière très régulière. Il suffit pour s'en convaincre de relever l'assiduité du premier président, des

seconds présidents et des auditeurs. La charge de premier président (24) était très prestigieuse, presque autant que celle de chancelier (il lui arrivait de présider le Conseil en l'absence de celui-ci). L'étendue de ses attributions ne lui laissait que peu de temps en général pour assurer la direction quotidienne des travaux de la Chambre (charge qu'il déléguait aux seconds présidents), car il était souvent appelé à des tâches diverses (enquêtes, arbitrages, commissions de réforme financière). J. Kerhervé constate, dans sa monographie consacrée aux gens de finances, une inflation du nombre des seconds présidents de la Chambre, entre 1415 et 1463 (la charge redevint unique après cette date). Il y en avait ainsi 5 au début du principat de François II. Le Conseil ducal travaillait en étroite collaboration avec la Chambre des comptes (pour les affaires financières), qui siégeait ordinairement à Vannes, alors que le Conseil était itinérant. On relève dans le registre une séance du Conseil qui eut lieu dans le local de la Chambre des comptes (5 juin 1462).

Les officiers comptables centraux, les trésoriers (trésorier et receveur général, trésorier de l'Épargne, trésorier des Guerres et le contrôleur général) n'occupaient qu'une place assez mince au Conseil.

Cette discrétion des agents comptables s'explique très bien : n'étant que des exécutants, ils n'avaient pas de réels pouvoirs de commandement (distinction traditionnelle entre les fonctions d'ordonnancement et de maniement des deniers). L'exception à cette règle fut incarnée par Pierre Landais, dont l'arrivée à la Trésorerie générale en 1460 allait peser très lourd dans la destinée du duché. En réussissant en une vingtaine d'années à contrôler l'ensemble des services financiers du duché, il acquit, en tant que trésorier, une importance politique sans précédent. Favori tout puissant du duc François II, il réussit même à évincer du Conseil le chancelier, en 1481. De manière générale, les gens de finances n'étaient convoqués au Conseil que lorsque l'ordre du jour l'exigeait.

Les officiers militaires ducaux (l'amiral de Bretagne et les capitaines des places fortes ducales, essentiellement) étaient conseillers de droit ; ils étaient souvent titulaires parallèlement d'une charge de chambellan du duc. Convoqués quand l'ordre du jour requérait leur présence, ce qui fait qu'ils n'y siégeaient que de manière ponctuelle, ils constituaient l'élément aristocratique du Conseil. On peut ainsi mentionner parmi eux, entre 1459 et 1463, l'amiral Jean Du Fou, son fils Guion Du Quélenec, capitaine de Brest, Péan Gaudin, capitaine de la Guerche, Charles Lenfant capitaine de Jugon (il était aussi grand-écuyer du duché), Guil-

---

(24) Charge occupée par Jean Du Celier, puis par Olivier de Coëtlogon, à partir de 1460.

laume de Roznivinien, capitaine de Saint-Aubin-du-Cormier, Tanguy Du Châtel, capitaine de Nantes (il était aussi grand-maître de l'Hôtel).

Les officiers judiciaires du duc représentaient un élément important des conseillers ducaux, ce qui est aisément compréhensible, étant donné la fréquence des affaires judiciaires évoquées au Conseil. Il s'agissait, au niveau local, des sénéchaux et de leurs lieutenants, appelés « alloués », souvent assistés des procureurs ducaux des cours particulières. Le sénéchal breton était, contrairement au sénéchal royal, un officier de robe longue, gradué en droit et destiné exclusivement à juger des affaires portées à la connaissance de son tribunal (appelé « barre »). Les sénéchaux bretons étaient recrutés exclusivement dans la noblesse du duché. Au niveau central, le procureur général du duc, Olivier Du Breil, était un élément très assidu du Conseil, phénomène qu'il convient de mettre en rapport avec l'importance des attributions judiciaires du Conseil.

Ce tableau rapide des conseillers, membres de droit du Conseil, au début du principat de François II, a permis d'évoquer l'organisation administrative et institutionnelle du duché à cette époque. La participation effective de ces grands officiers aux séances du Conseil est assez semblable à celui des principats antérieurs, si l'on se réfère aux états de finances. La présence régulière du chancelier, du vice-chancelier et des gens des Comptes était nécessaire pour assurer une collaboration harmonieuse entre les organes centraux du duché et élaborer les grandes orientations de la politique bretonne. La convocation de techniciens, pour les affaires militaires, financières et judiciaires, relevait, elle, du souci logique d'assurer une bonne gestion quotidienne des affaires courantes.

#### Les conseillers en titre d'office :

Les conseillers en titre d'office n'exerçaient aucune autre charge que celle de conseiller du duc. Désignés par le prince, ils constituaient le noyau ordinaire du Conseil, groupe que Pocquet du Haut-Jussé désigne du nom de « conseillers résidant » (25). Tenus à une certaine assiduité, en rémunération de gages substantiels (de l'ordre de 300 livres annuelles augmentées de dons en nature et de privilèges fiscaux), ils devaient recevoir au préalable des lettres d'institution du duc (dont aucune ne nous est parvenue) et prêter serment de fidélité dans les mains du chancelier lors de la cérémonie officielle de réception (26).

(25) B. POCQUET DU HAUT-JUSSÉ, *op. cit.*, p. 142.

(26) Le registre en offre trois exemples : investiture de Geoffroy Le Ferron (séance du 13 avril 1459), de Bizen Mériadec (séance du 25 juillet 1459) et de Guillaume Le Roux (séance du 22 avril 1461).

Ce groupe de conseillers assermentés constitue pour l'historien l'élément le plus intéressant du Conseil car leur désignation reflétait les orientations politiques du prince. Leur nombre n'était ni fixe ni limité. A son avènement, François II rappela un certain nombre de personnes disgraciées par Arthur III ou Pierre II : Jean de La Rivière, Henri de Villeblanche, Jean Labbé, Guillaume de La Loherie, Michel de Parthenay. Il ne s'agissait pas d'inconnus mais de gens expérimentés qui avaient exercé auparavant des charges importantes. Ce choix témoigne chez le jeune prince (vraisemblablement conseillé en cela par son nouveau chancelier Guillaume Chauvin) d'un souci d'apaisement (il s'agissait de mettre fin au long conflit qui divisait la cour ducal depuis l'assassinat de Gilles de Bretagne en 1450) et du désir de s'entourer pour gouverner de techniciens compétents. Les conseillers en titre d'office étaient généralement gradués en droit (ils étaient qualifiés de « maîtres »), ce qui supposait chez eux une connaissance juridique théorique et pratique (en raison des charges qu'ils avaient exercées antérieurement). Le cas de Geoffroy Le Ferron constitue une exception à ce critère de sélection (fidélité, compétence, discrétion) et mérite que l'on s'y arrête un instant. Sa nomination comme conseiller du duc répondait surtout à un désir de se concilier un important créancier de l'État breton et constituait un premier pas dans la conclusion d'un conflit qui durait depuis près de vingt ans. La charge de conseiller ducal n'excluait pas la possibilité pour le titulaire d'être en conflit avec le duc, dans des procès civils. L'affaire Geoffroy Le Ferron, encore une fois, en est l'exemple le plus frappant mais constitue une exception. Hommes du duc, dont ils avaient toute la confiance et à qui ils devaient tout, les conseillers en titre d'office lui étaient attachés par un lien étroit de fidélité.

#### **Les maîtres des requêtes :**

La traditionnelle distinction entre conseillers et maîtres des requêtes (simples auxiliaires) ne semble pas devoir s'exercer ici. Un examen attentif du registre incite en effet à croire que ceux-ci étaient des membres à part entière du Conseil ducal et qu'ils constituaient, en son sein, un groupe de conseillers un peu particuliers du fait de leur spécialisation. Leur titre et leur participation aux délibérations du Conseil constituent de ce point de vue deux éléments significatifs.

Les maîtres des requêtes jouaient un rôle essentiel au sein du Conseil en préparant l'ordre du jour de chaque séance. Ils recueillaient, préparaient et instruisaient les nombreuses requêtes de particuliers soumises à l'examen du Conseil. On relève habituellement la présence de deux maîtres des requêtes aux séances du Conseil. Ils figurent toujours en dernier dans la liste des conseillers présents au Conseil. Lors de leur institution ils étaient qualifiés de « conseiller maistre » (cf. Bizien Mériadec) et devenaient ainsi conseillers en titre d'office. Leurs gages, détaillés dans les



états de finances, étaient voisins de ceux des conseillers ordinaires (240 livres contre 300 livres). Le terme de « conseiller » représente ici une réalité institutionnelle et non pas un titre purement honorifique, comme dans le cas des secrétaires ducaux. Leur nombre, variable selon les états de finances, n'était fixé par aucun texte réglementaire (le compte de 1459 en mentionne 4 et ils étaient 5 sous les principats de Pierre II et d'Arthur III). Dans la liste des maîtres des requêtes de 1459-1460, figure le nom de Miles Esgageau. Ce personnage, s'il n'apparaît à aucun moment dans le registre du Conseil, figure en revanche parmi les « gens de Conseil » dans le compte de 1457-1458. Membre du Conseil à cette date, il l'était encore en 1459, mais cette fois au titre plus spécifique de maître des requêtes. Cet élément, tout à fait ponctuel, souligne cependant les liens étroits qui existaient au sein de l'élite politique du duché et reflète une continuité politique et administrative certaine. La compétence que Miles Esgageau avait acquise au sein du Conseil du prédécesseur de François II (Arthur III) a pu motiver son affectation au sein du groupe des conseillers « techniciens » qu'étaient les maîtres des requêtes.

Les maîtres des requêtes avaient voix délibérative lors des séances (les noms de Jean Le Baillif — qui participa à 209 séances — et de Bizien Mériadec — qui assista à 30 environ — reviennent assez régulièrement au cours du registre). Véritables chevilles ouvrières du Conseil, on a vu qu'ils recevaient et instruisaient les requêtes de particuliers adressées « au duc et à son noble Conseil » et assuraient ainsi un gros travail préparatoire. Ils constituèrent vraisemblablement à l'origine (XIII<sup>ème</sup> siècle) l'embryon de ce qui allait devenir le Conseil ducal au XIV<sup>ème</sup> siècle. Gradués en droit, ils portaient tous au moins le titre de « maistre » ; certains comme Jean de Rouville et Bizien Mériadec étaient docteurs en décret. Est-ce grâce à ce « plus » universitaire que le premier devint rapidement vice-chancelier et le second premier maître des requêtes ? Il est vraisemblable que cela constitua un élément non négligeable dans leur promotion. Cette distinction entre maîtres des requêtes et premier maître des requêtes apparaît une fois dans le registre du Conseil (séance du 14 août 1461, fol. 152) ; il n'en est fait aucune mention dans les états de finances. En raison de leur formation juridique et de leur expérience pratique des affaires au niveau gouvernemental, l'office de maître des requêtes auprès du Conseil ducal constituait un tremplin de carrière certain (cf. Jean de Rouville, qui devint vice-chancelier en 1460, et Alain Le Moul, qui devint premier président de la Chambre des comptes à la fin du principat de François II).

#### c) *Éléments d'une prosopographie politique :*

Désignés, en plusieurs endroits du registre, par le terme générique de « messeigneurs du Conseil », les conseillers ducaux, qu'ils fussent conseillers de droit ou conseillers en titre d'office (on a vu que cette

distinction ne reflétait que leur mode d'accès au Conseil), constituaient l'élite gouvernementale du duché. Le cadre de la présente étude s'est limité à l'exploitation d'une source privilégiée et de quelques sources complémentaires, prélude à une approche prosopographique du sujet. Élite politique certes, mais aussi élite sociale et économique. De nouveaux et vastes champs d'investigations, parfois difficilement appréciables tels que le classement des fortunes, l'estimation des patrimoines fonciers - élément qui autoriserait une véritable approche qualitative de la composition du Conseil — la mise en évidence de politiques lignagères, les unions matrimoniales et les liens de parenté déterminant la constitution de clans au sein du Conseil, voilà quelques orientations de recherches à envisager pour mieux analyser un groupe social diversifié. On peut néanmoins dès maintenant proposer des thèmes de réflexion, esquisser un schéma général méthodologique et présenter déjà quelques conclusions.

#### **Le degré d'assiduité aux séances du Conseil :**

Une présence régulière au Conseil peut raisonnablement constituer un critère reflétant une influence politique et par là révéler les personnalités marquantes du Conseil.

Voici les conseillers dont les noms reviennent le plus souvent dans les listes des conseillers présents aux 463 séances du Conseil :

Guillaume Chauvin, chancelier	432
Renaud Godelin, sénéchal de Nantes	240
Jean Loaisel, président de Bretagne (États)	221
Jean Le Bailliff, maître des requêtes	207
Jean de La Rivière, conseiller du duc	196
Jean de Rouville, maître des requêtes, puis vice-chancelier	190
Olivier Du Breil, procureur général du duc	163

#### **L'âge des conseillers siégeant au Conseil ducal au début du principat de François II :**

Déterminer l'âge moyen des conseillers constituerait un élément important si on le rapporte à l'âge du jeune duc à son avènement (23 ans). Cet élément est particulièrement difficile à apprécier, notamment pour des personnages de second plan, qui n'apparaissent au Conseil que de manière intermittente et pour lesquels les renseignements biographiques font très souvent défaut. Il est rare que nous disposions de renseignements biographiques précis sur le personnel gouvernemental du duché. À défaut de disposer d'éléments biographiques pour la majorité des conseillers, on peut cependant examiner le cas des 7 membres les plus assidus du Conseil.

Le chancelier Guillaume Chauvin, qui était sans conteste la forte personnalité du Conseil ducal, au début du principat de François II,

avait 37 ans en 1459, ce qui peut paraître assez jeune pour un poste aussi lourd en responsabilités. Sa carrière antérieure à la Chambre des Comptes présentait, il est vrai, de sérieuses références. Olivier Du Breil, né vers 1400, était sexagénaire. Jean Loaisel et Jean de La Rivière avaient exercé de nombreuses charges sous les principats précédents - ce qui constitue un argument en faveur d'un âge mûr, sinon avancé - et avaient vraisemblablement dépassé le cap de la quarantaine, voire de la cinquantaine à l'avènement de François II. Cette fourchette devra cependant être corrigée par la prise en compte des autres conseillers moins assidus, élément plus difficile à apprécier du fait de la difficulté à rassembler des renseignements relatifs à leur carrière. Il est vraisemblable que de telles recherches feraient apparaître un âge moyen tournant autour de 40 - 50 ans, ce qui signifierait que le pouvoir politique était détenu par des quadragénaires-quinquagénaires; cette classe d'âge paraît tout à fait normale pour l'époque (27) si l'on songe aux longues années d'apprentissage que nécessitaient une carrière universitaire et une formation pratique dans l'un des grands services centraux du duché (Chambre des comptes, Trésorerie générale, Chancellerie). Il conviendrait peut-être d'abaisser cet âge moyen en ce qui concerne les officiers militaires présents au Conseil (l'amiral Jean Du Fou, sexagénaire, constituant une exception).

#### **La proportion de roturiers et de nobles :**

Le Conseil ducal était constitué essentiellement de membres de la moyenne bourgeoise (Chauvin, Landais en sont les plus illustres exemples) et de la petite et moyenne noblesse. Là aussi, une étude approfondie dépassant le stade des simples sondages serait sans doute riche d'enseignements. Il ne faut pas cependant sous-estimer l'importance de l'aspect nobiliaire très présent dans la personne des chambellans ducaux, des capitaines et des sénéchaux. Le Conseil ducal apparaît, à travers le registre de ses procès-verbaux, non pas comme un Conseil aristocratique mais un Conseil de techniciens, propre à assurer la gestion quotidienne des affaires.

#### **La proportion de clercs et de laïcs :**

Le rapport entre clercs et laïcs au sein du Conseil semble avoir été relativement équilibré, les clercs constituant le noyau des conseillers les plus assidus (leurs grades universitaires leur assurant de solides références pour être choisis plus spécialement pour élaborer et définir les

(27) B. GUENÉE, « L'âge des personnes authentiques; ceux qui comptent dans la société médiévale sont-ils jeunes ou vieux? », dans *Prosopographie et genèse de l'État moderne*, Actes de la Table ronde organisée par le Centre National de la Recherche Scientifique et l'École Normale Supérieure de jeunes filles en 1984, Paris, 1986, p. 249 - 279.

grands principes de gouvernement et veiller à leur application), les laïcs étant largement représentés dans les fonctions comptables et les offices militaires et judiciaires. Il semblerait cependant qu'il y ait eu, au tout début du principat de François II, une tendance à « séculariser » certains hauts offices traditionnellement dévolus à des dignitaires ecclésiastiques. C'était en effet le cas pour la charge de chancelier, exercée par Guillaume Chauvin (1459-1481), et celle de premier président de la Chambre des comptes dont le titulaire fut, dans un premier temps, Jean Du Celier (1459-1460).

#### **La proportion de Bretons et d'étrangers :**

Les étrangers au duché siégeant au Conseil constituent des exceptions. On ne peut guère citer dans cette catégorie que Simon d'Anglure, d'origine champenoise (qui assura sa fortune en servant la maison d'Étampes, héritière du duché en la personne du jeune François de Montfort, futur François II), grand-maître de l'Hôtel ducal, et Jean de Rouville, un Normand qui fit une riche carrière à la chancellerie comme vice-chancelier (il avait été dans un premier temps maître des requêtes). On peut également mentionner la présence très ponctuelle de Jacques de Luxembourg (il assista à deux séances en tout), un parent par alliance du duc de Bretagne ; il fit carrière dans le duché comme capitaine de Rennes, de 1459 à 1474.

#### **La sortie du Conseil :**

L'activité d'un conseiller pouvait être interrompue soit par la mort (Jean de La Rivière, Simon d'Anglure, Gilles Guérin, Henri de Villeblanche, morts en exercice), soit par une brutale disgrâce (Jean Ruffier, Jean Du Celier et Georges Lespervier), le plus souvent consécutive à une arrestation.

La période abordée ici, 1459-1463, est trop courte pour que l'étude des conseillers disgraciés (nombre, date et cause du renvoi) soit significative. Une telle étendue constituerait en revanche un élément de critique appréciable pour une synthèse plus générale sur les conseillers ducaux tout au long du principat de François II (1458-1488). Il serait en effet instructif de pouvoir mettre en parallèle cette analyse de l'évolution de la composition du groupe des conseillers (accès au Conseil et cessation de fonction) avec les aléas de la politique bretonne jusqu'à la fin de l'indépendance du duché. Cette approche permettrait de dégager, au-delà de l'institution elle-même, le rôle-clé joué par certains membres du Conseil autour des deux personnalités marquantes qu'étaient Guillaume Chauvin et Pierre Landais. Institution de gouvernement, le Conseil était par excellence le lieu de l'exercice du pouvoir, mais il pouvait aussi devenir en période de crise — et surtout auprès d'un prince influençable — le champ clos de rivalités intestines.

De manière générale, on constate que la majorité des conseillers, entre 1459 et 1463, avaient déjà une riche carrière à leur actif ; on note également la présence d'un petit nombre de nouveaux venus ; parmi eux, Pierre Landais, promis à une éclatante carrière dans l'administration des finances duciales. L'étude prosopographique menée à partir du registre du Conseil, même si elle est à peine amorcée, permet de reconstituer le personnel administratif et judiciaire du duché, tant au niveau central que local, et, plus généralement, l'élite politique et sociale bretonne dans les premières années du principat de François II, époque particulièrement intéressante pour l'histoire institutionnelle du duché et l'évolution des relations franco-bretonnes.

On constate d'autre part, dans la composition du Conseil, une continuité administrative et politique indéniable, par rapport aux principats précédents, le jeune duc appelant à son Conseil des personnes expérimentées qui avaient déjà fait leurs preuves. Les limites extrêmes du registre (1459-1463), unique en son genre, ne permettent malheureusement pas de développer l'analyse en amont et en aval de cette fourchette chronologique, avec la même pertinence. La précision avec laquelle la composition, l'organisation interne et les multiples attributions du Conseil peuvent être décrites, est exceptionnelle pour l'époque et justifierait, pour une étude critique de la prise de décision politique au plus haut niveau de gouvernement, l'analyse approfondie des mécanismes de la délibération en Conseil.

Organe supérieur de gouvernement, le Conseil du duc de Bretagne n'était pas seulement le haut lieu d'élaboration des grandes orientations de la politique du duché mais aussi un Conseil appliqué à assurer le suivi des affaires et à expédier les affaires courantes. Émanation directe de la puissance ducale, il avait vocation à s'occuper de tout et à tous les niveaux dans le duché. C'est cela que le registre des procès-verbaux des séances du Conseil nous rend plus perceptible, en dévoilant les rouages de son fonctionnement et les champs d'application de son activité journalière. Au-delà de l'institution elle-même, c'est l'élite de la société bretonne au XV<sup>ème</sup> siècle qu'il nous est permis d'entrevoir ici.

Anne LEJEUNE  
Archives nationales

## ANNEXE

**Les gens du Conseil ducal  
(1459 - 1463)**

## AVERTISSEMENT

On trouvera répertoriés, dans la cinquantaine de notices qui suivent, les principaux membres du Conseil ducal (conseillers ducaux, secrétaires et maîtres des requêtes), dont l'assiduité aux séances du Conseil s'est révélée suffisamment régulière pour permettre une estimation chiffrée significative. Ces notices biographiques ne constituent qu'une esquisse de prosopographie politique; elles sont données à titre indicatif dans le but d'identifier plus ou moins sommairement chaque personnage. Pour les notices les plus complètes, le plan suivant a été adopté :

- 1) Rappel de la carrière antérieure.
- 2) Activités entre 1459 et 1463.
- 3) Carrière postérieure.

Les principales sources archivistiques et bibliographiques ayant permis l'établissement des notices ont été précisées à l'aide des abréviations suivantes :

- A.D.L.-A. : Archives départementales de Loire-Atlantique.
- BN FR 11549 : cote du manuscrit français conservé au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale.
- *Catal. Prosop.* : il s'agit du catalogue prosopographique de Jean Kervé, qui constitue la seconde partie de sa thèse soutenue à Paris en 1986 sur *Les gens de finances des ducs de Bretagne (1365 - 1491)*. Instrument de travail fondamental qui a permis d'apporter des données essentielles pour l'établissement des notices des conseillers ayant exercé des offices de finances.

— Dom Lob. : Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, Paris, 1707, 2 vol. Les chiffres renvoient aux colonnes du tome II, qui contient les *Preuves*.

Dom Mor., *Preuves* : Dom Morice, *Mémoires pour servir de preuves à l'Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1742 - 1746, 3 vol. Les chiffres renvoient aux colonnes de l'ouvrage.

- Dom Mor., *Catal. hist.* : Dom Morice et Dom Taillandier, *Histoire*

*ecclésiastique et civile de Bretagne*, Paris, 1750-1756, 2 vol.  
La référence est faite au « catalogue historique des évêques et abbés de Bretagne », paginé en chiffres romains, qui se trouve à la fin du second volume.

— Planiol, *Histoire des institutions*: M. Planiol, *Histoire des institutions de la Bretagne*, Mayenne, 1981-1984, 5 vol.

— Pocquet, *BEC*: article de B. Pocquet Du Haut-Jussé paru dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes en 1958 (t. 116)*, « Le Conseil du duc en Bretagne, d'après ses procès-verbaux (1459-1463) », p. 136-169.

\* \*  
\*

#### ANGLURE (Simon d'):

1) Chevalier champenois, seigneur d'Estoges, il était en 1449 serviteur de Marguerite d'Orléans, mère de François de Montfort, comte d'Étampes, futur duc François II (A.D.L.-A., E 29). Lorsque celui-ci reçut en 1453 le commandement du contingent breton qui participait avec l'armée de Charles VII à la reconquête de la Guyenne, Simon d'Anglure l'accompagna en Bretagne. Il représenta en plusieurs occasions les intérêts du jeune comte d'Étampes avant l'avènement de celui-ci au duché de Bretagne (Pocquet, *BEC*, p. 150). Il fut ainsi le procureur de François de Bretagne, comte d'Étampes, pour deux contrats faits avec Éonnet Dubot, procureur d'Alain IX vicomte de Rohan (17 juin 1455, BN FR 11 531, p. 60).

2) A l'avènement de François II, il fut nommé par celui-ci grand maître de l'Hôtel ducal, charge qu'il exerça de 1459 à 1462, date à laquelle il fut remplacé par Tanguy Du Châtel, nouveau favori du duc. Dans un acte daté du 23 juillet 1459 relatif à l'augmentation de douaire de la mère du duc, Marguerite d'Orléans (A.D.L.-A., E 29), il est mentionné, parmi les autres conseillers du duc, comme « sire d'Étoges, grand maître d'Hôtel ». En décembre 1461, il accompagna le duc à Tours pour la cérémonie de l'hommage à Louis XI. En 1462, il fut autorisé à affermer pour 4 ans le comté de Montfort-l'Amaury et la seigneurie de Neauphle-le-Château (A.D.L.-A., B 2, 11 novembre, fol. 118 v°), dont il était le gouverneur ; il était en effet devenu vice-bailli de Montfort-l'Amaury, Houdan et Neauphle-le-Château (possessions du duc de Bretagne en Ile-de-France), lorsqu'il cessa d'exercer sa charge de grand maître de l'Hôtel ducal. Il assista à 109 séances du Conseil, entre le 3 avril 1459 et le 9 novembre 1462. Mort au début de l'année 1463.

#### BAUD (Olivier):

1) Bourgeois de Rennes, il commença sa carrière comme clerc des trésoriers Olivier Le Roux et Jean Du Boays. De 1450 à 1460, il fut receveur des fouages de

l'évêché de Rennes de 1450 à 1460. Il devint en 1457 secrétaire du duc Pierre II (*Catal. Prosop.*).

2) Nommé trésorier des Guerres en 1460, il entra en fonction le 1<sup>er</sup> juillet 1461 et exerça cet office de trésorerie jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 1478. Il cumula cet office avec la recette ordinaire de Rennes (2 mai 1460 - 1478). Son entente avec le nouvel homme fort des finances, Pierre Landais (trésorier général du duché de 1460 à 1485), lui assura 17 ans de stabilité à la trésorerie des Guerres. Il cumula cet office avec la recette de Rennes. En 1462 il fut nommé miseur des réparations des places et forteresses du duc en Bretagne (autre office comptable). De 1459 à 1463 il fut receveur du fouage de l'évêché de Nantes (A.D.L.-A., B 2, fol. 100). Trésorier des Guerres, il n'assista qu'à 3 séances du Conseil, les 8 juillet 1460, 20 juillet et 20 novembre 1462, phénomène qui reflète la discrétion traditionnelle des officiers comptables centraux au sein du Conseil.

3) Mort en 1478, détenteur d'un patrimoine immobilier devenu considérable grâce à ses alliances, à la bonne gestion de sa fortune et à ses relations privilégiées avec le duc François II, dont il fut un officier important de l'administration financière (*Catal. prosop.*).

#### BODÉAN (Jean de):

1) Il appartenait à une famille noble originaire de Saint-Jacut (évêché de Vannes), vassale des Rieux. Il servit de clerc à Guillaume de Bogier, trésorier de l'Épargne de Pierre II, avant d'accéder lui-même à la trésorerie de l'Épargne, sous Arthur III (1457 - 1458). Il cumula bientôt cette charge avec celle de trésorier des Guerres. Ses liens de parenté (il était le gendre de Guillaume de Bogier, lui-même ancien trésorier de l'Épargne, dont il avait été le commis) furent sans doute déterminants pour cette promotion (*Catal. prosop.*). Attesté comme secrétaire ducal en 1454 (BN FR 11549, fol. 124 v<sup>o</sup>), il fut garde des bijoux du duc d'Arthur III.

2) Il fut trésorier des Guerres (14 décembre 1457 - 13 septembre 1460) et trésorier de l'Épargne (14 décembre 1457 - 27 août 1461). De 1457 à 1461 il cumula les deux offices de trésorier général et de trésorier des Guerres. Il fut institué à deux reprises, en 1459 et 1460, receveur général de l'aide des villes. En septembre 1460 il exerça la commission de receveur des fouages (A.D.L.-A., E 156). Il fut arrêté à Ancenis, en 1461, et incarcéré dans le château ducal de Nantes. Le Conseil autorisa des commissaires du roi à aller lui parler dans la maison de Pierre Landais, qui lui avait succédé dans la charge de trésorier général. Bodéan demanda décharge de son administration et obtint sans doute le quitus qu'il sollicitait, mais perdit ses offices comptables (A.D.L.-A., E 131, séances du 13 septembre 1461 et du 2 novembre 1461). Cette soudaine incarcération mit un terme à sa brillante carrière. On lui reprochait des fraudes dans ses comptes mais sans doute aussi des contacts avec le nouveau roi de France, Louis XI. On ignore les suites de cette affaire ; on sait seulement qu'il était mort le 9 avril 1463, sans avoir recouvré d'office de finances (A.D.L.-A., B 3, fol. 40 et B 2332). Il n'assista qu'à 2 séances du Conseil, le 9 octobre 1460 et le 15 mars 1461. Mort au début de l'année 1463.



**BONABRY (Pierre de):**

1) Il débuta sa carrière par un office comptable de commis auprès d'Aufroy Guinot, trésorier général de Bretagne sous le principat de Jean V (dans les années 1430). Après avoir été clerc de Guinot, il fut receveur du fouage dans les diocèses de Tréguier et de Rennes et receveur ordinaire de Rennes. Signe de la faveur ducale, il fut désigné par le duc Pierre II, dans son testament, comme commis au paiement des sommes dues par ce prince et autorisé à assigner les créanciers du défunt sur les recettes du duché (*Catal. prosop.*).

2) Il fut pendant plus de 30 ans auditeur de la Chambre des Comptes (1443 - 1475). De 1446 à 1473 il effectua des missions régulières à Rennes, sa ville d'origine, pour en contrôler les finances. J. Kerhervé le signale comme « une cheville ouvrière de l'administration financière au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, parfaitement intégré au milieu rennais ». Il était en 1460 garde des sceaux du tribunal de Rennes (A.D.L.-A., B 698). Il n'assista qu'à 3 séances du Conseil, les 13 et 15 mars 1459.

**BOULAYE (Jean):**

Il est mentionné dans le registre du Conseil comme alloué de Ploërmel. Cet officier judiciaire assista de manière assez régulière aux séances du Conseil, entre le 12 mars 1460 et le 20 juillet 1462, puisqu'il est mentionné 25 fois dans le registre durant cette période.

**BOIS-ROUAUD:** cf. LA LOHERIE (Guillaume de).

**CERISY (Jean de):**

Il fut contrôleur général de Bretagne sous François II, de 1460 à 1488 et de 1489 à 1491 (*Cat. prosop.*). Son autorité s'étendait à la fois à l'Hôtel ducal et à l'ensemble des services centraux de finances. Le contrôleur général des finances était un collaborateur du trésorier général. Contrôleur général, il fut en même temps garde des sceaux du duché (A.D.L.-A., B 3, fol. 133). Il assista à 12 séances du Conseil, entre le 21 avril 1460 et le 24 novembre 1461.

**CHAUVÉLIÈRE (seigneur de la):** cf. LA RIVIÈRE (Jean de).

**CHAUVIN (Guillaume):** (1422 - 1484)

1) Appartenant à une famille récemment anoblie, il reçut une formation universitaire, bénéficia de la collation des ordres mineurs et put ainsi conserver toute sa vie le statut de clerc. Sa carrière commença très tôt, vers 1440; entré comme clerc à la Chambre des comptes, il en devint auditeur dès 1442. On le retrouve auditeur des comptes de l'Hôtel de Gilles de Bretagne en 1443. De 1446 à 1448 il fut conseiller et auditeur des comptes de la maison d'Étampes, héritière potentielle du duché de Bretagne. Il fut, à la fin du principat de François I<sup>er</sup>, trésorier des Guerres (1449) et deuxième président de la Chambre des comptes

(1448). Nommé premier président de la Chambre des comptes par Pierre II, il se trouvait ainsi placé à la tête du premier service financier du duché. En 1455, ses compétences le firent désigner pour entreprendre une nouvelle réforme des finances et de la justice du duché. Sa carrière financière s'arrêta avec la mort du duc Pierre II (1457). Il connut une courte disgrâce sous Arthur III (1457 - 1458).

2) Dès le début du principat de François II, il fut nommé chancelier de Bretagne (il était en fonction depuis le 28 février 1459 au moins, cf. BN FR 11549, fol. 134) et conserva cette charge pendant 21 ans. Il exerça, en annexe à ses fonctions de conseiller et de chancelier, la charge de « juge et conservateur des alliances d'entre le roy d'Espagne, ses pais et subgiz et les Bretons ». Il fut chargé en outre de multiples ambassades. Chef du Conseil, il assista à la très grande majorité des séances de celui-ci et peut en être considéré comme le membre le plus assidu (il ne fut absent qu'à 28 séances sur un total de 463). Il disparaît du Conseil après le 4 février 1463, en raison de son ambassade auprès de Louix XI, à Bayonne.

3) Il fut compromis, au cours de l'été 1463, dans le scandale des sauff-conduits, petit scandale financier monté en épingle par Pierre Landais (BN FR 22318, fol. 202 - 232). Le duc se montra clément. En 1466, il fut fait chambellan du duc et chevalier de l'Hermine. De 1469 au 1<sup>er</sup> juillet 1472 il exerça la fonction de trésorier de l'Épargne. D'octobre 1474 à octobre 1477, il prit une participation dans la ferme du comté de Nantes. La fin de sa vie fut dominée par sa lutte au sein du Conseil avec le trésorier Pierre Landais, les deux hommes représentant deux politiques divergentes à l'égard du roi de France (Chauvin étant partisan d'un rapprochement avec la France, Landais y étant farouchement opposé). Chauvin fut finalement arrêté le 5 octobre 1481 à l'instigation de Landais, devenu le favori tout puissant du duc. Il mourut dans sa prison du château de l'Hermine à Vannes, le 5 avril 1484 (*Catal. prosop.*).

Cf. -A.D. L.-A, E 4, 25, 75, 94, 101, 152, 155, 198, 202, 205.

- Dom Mor. : II 1372, 1396-97, 1412, 1415 ; III 4, 27, 30, 38, 62, 66-67, 98, 119, 130, 144, 167, 189, 264, 300, 313, 398, 419, 434, 454, 471.

#### CHAUVIN (Jean) :

Fils du chancelier Guillaume Chauvin, il fut chambellan du duc François II et cumula cet office domestique avec la charge de capitaine de Dol (mentionné comme tel dans le deuxième compte de Pierre Landais, 1462-1463, cf. Dom Lob., II, 1264). Il assista à 4 séances du Conseil, les 16 août 1459, 14 janvier, 15 mars et 3 août 1461.

#### CHAUVIN (Pierre) :

Cet ecclésiastique, qui assista régulièrement aux séances du Conseil (on relève sa présence à 34 reprises, entre le 3 avril 1459 et le 2 septembre 1462) est mentionné dans le registre comme aumônier du duc. Il n'a pas été possible de déterminer si un lien de parenté quelconque le rattachait au chancelier du même nom.

**COËTANNEZRE (Bertrand de):**

1) Docteur en droit civil et canon, doyen du chapitre de Nantes, archidiacre de Rennes et chanoine de Vannes, il fut l'aumônier des ducs François I<sup>er</sup> et Pierre II (1442 - 1457) (Pocquet, *BEC*, p. 149).

2) Il fut vice-chancelier de Bretagne en 1459 et 1460 (BN FR 11549). Un mandement du duc, du 16 août 1459, le mentionne comme vice-chancelier et garde des archives du duc (A.D.L.-A., E 164). A la fin de l'année 1460, il fut remplacé comme vice-chancelier par Jean de Rouville, docteur en décret. Il assista à 68 séances du Conseil, entre le 3 avril et le 25 septembre 1459. Il disparaît du registre après cette date (cf. Dom Mor., III 5, 38, 753, 951).

**COËTLOGON (Olivier de):**

1) Écuyer, conseiller et secrétaire des ducs François I<sup>er</sup> et Pierre II. Auditeur de la Chambre des comptes en 1446, il exerça la charge de contrôleur général de Bretagne de 1451 à 1457, sous le principat de Pierre II, prince dont il avait la confiance et dont il avait été, avant son avènement au duché, l'argentier et le trésorier. Il fut envoyé à la cour de France en qualité d'ambassadeur en 1452, 1453 et 1456 par le duc Pierre II, qui fit de lui l'un de ses exécuteurs testamentaires en 1457. Il connût une courte disgrâce, sous le principat d'Arthur III (1457 - 1458), victime de la vindicte du nouveau duc contre les anciens conseillers de François I<sup>er</sup> et de Pierre II (*Catal. prosop.*).

2) Il fut contrôleur général (1459 - 1460) au début du principat de François II. Le registre du Conseil le mentionne également comme garde du trésor des chartes (séances du 9 novembre 1461 et du 13 juillet 1462). Il fut remplacé comme contrôleur général par Jean de Cerisy, en 1460. Le 1<sup>er</sup> septembre de la même année, il fut pourvu par le duc François II de l'office de premier président de la Chambre des comptes (1460 - 1464). Il fut l'un des quatre laïcs qui exercèrent cette charge au XV<sup>e</sup> siècle (avec Du Celier, Launay et Chauvin). En avril 1461 il fut nommé commissaire du duc pour visiter toutes les places du duché (inspection des forces en artillerie) et en faire rapport au Conseil ducal. Il fut nommé chambellan du duc en 1462. Conseiller très assidu, il assista à 123 séances du Conseil, entre le 3 avril 1459 et le 20 novembre 1462.

3) Mort en 1466, il n'a pas été possible de préciser les liens de parenté qui pouvaient l'attacher à Guy de Coëtlogon, abbé de Paimpont (1452 - 1472) et à Robert de Coëtlogon, abbé de Saint-Méen (1443 - 1492) (Dom Mor., *Catal. hist.*, p. CXXXIV et XCV).

Cf. - Dom Lob. : I 651, 657, 663, 665, 670, 683, 687, 737.

- Dom Mor. : II 1396-97, 1424, 1427, 1537, 1555, 1561, 1563, 1571-72, 1575, 1582, 1591-92, 1600, 1615, 1636, 1641, 1643, 1645-46, 1677, 1690, 1705, 1708-09, 1715, 1740-41, 1773; III 32-33, 50, 62, 65, 468, 776, 885.

**DU BOAYS (Jean):**

1) Bourgeois de Rennes récemment anobli, il était bien introduit auprès de la cour ducale de Bretagne, ce qui lui assura une belle carrière dans les offices de

finances. Il exerça ainsi en un peu plus de 25 ans presque toutes les fonctions que pouvait exercer un officier des finances duciales. Il acquit des charges hautement lucratives qui accélèrent son enrichissement et sa promotion sociale. Procureur des bourgeois de Rennes en 1442, il le resta jusqu'à sa mort en 1469. La réputation qu'il acquit dans ses fonctions municipales lui servit de tremplin pour accéder à la trésorerie générale où Pierre II l'appela en 1450. L'année suivante il se démit volontairement de cet office mais conserva la recette ordinaire de Rennes que le duc lui avait confiée le 5 août 1451; il la conserva jusqu'en novembre 1457 et la cumula de nouveau avec la trésorerie générale de décembre 1455 à septembre 1457. Le duc Arthur III le destitua à son avènement en 1458 (*Catal. prosop.*).

2) Maintenu à la trésorerie des Guerres par François II (14 décembre 1457 - 13 septembre 1460), il exerça la charge de trésorier général (janvier 1459 - 25 septembre 1459). Il fut ensuite nommé second président de la Chambre des comptes par François II en 1460, après sa destitution de la trésorerie générale. En 1461 il abandonna sa charge de président et retrouva une fonction comptable, la trésorerie de l'Épargne (29 septembre 1461 - 22 novembre 1469). Il fut commis, en avril 1461, pour inspecter les forces en artillerie de toutes les places fortes du duché et en faire rapport au Conseil ducal. Conseiller assidu, il assista à 88 séances du Conseil, entre le 4 avril 1459 et le 13 mars 1463.

3) Receveur général du fouage en 1462 et 1466, il en perçut une partie en 1463 et 1464. En 1464 et 1466, il encaissa aussi l'aide des villes et leva les emprunts de 1465. Toute sa vie, il continua à spéculer parallèlement sur les fermes publiques : l'impôt des vins de l'évêché de Vannes en 1458 - 1459, les ports et havres du même diocèse de 1452 à 1462. Mort en 1469 (*Catal. prosop.*).

#### DU BREIL (Olivier) :

1) Il fut conseiller des ducs François I<sup>er</sup>, Pierre II, Arthur III et François II. Procureur général de Haute-Bretagne en 1442, il devint en 1444 procureur des Comptes (office spécialisé de la Chambre des comptes). Il fut chargé en 1445 de l'instruction du procès du prince Gilles de Bretagne.

2) Procureur général du duc, il était, à ce titre, le représentant du duc pour l'exercice des actes de sa souveraineté, le soutien de ses droits dans toutes les questions litigieuses, particulièrement auprès des États. Il était sénéchal de Fougères en 1459. Il participa en octobre 1462 à l'ambassade bretonne envoyée à Rome, auprès du pape, pour exposer les griefs du duc contre le nouvel évêque de Nantes, Amaury d'Acigné. Présent à 163 séances du Conseil, il fut, avec le chancelier Chauvin et le président Loaisel, l'un des conseillers les plus assidus, pendant la période étudiée.

3) Il devint sénéchal de Rennes en 1466, puis sénéchal de Moncontour en 1469.

cf. - A.D.L.-A. : E 75, 94, 106, 122, 147, 198, 273, 299.

- Dom Mor., *Preuves* : II 1758 ; III 68, 98, 136, 169-183.

- Du Breil de Pontbriand : *Un homme d'État breton au XV<sup>e</sup> siècle, Olivier du Breil, procureur général de Bretagne, sénéchal de Rennes, juge universel de Bretagne...* Rennes, 1900.

**DU BREIL (Roland):**

Frère d'Olivier Du Breil. Alloué de Dinan (1459, 1460) et de Rennes (1459), il assista à 10 séances du Conseil, entre le 27 juin 1459 et le 7 novembre 1460. Il disparaît du registre après cette date. Il succéda à son frère Olivier comme sénéchal de Rennes et conseiller du duc (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 442).

**DU CELIER (Jean):**

1) Sénéchal de Nantes en 1451 et 1455 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 442), il fut nommé chancelier de Bretagne par le duc Pierre II le 27 septembre 1457 (*Catal. prosop.*) et resta titulaire de cette charge sous le principat d'Arthur III (1457 - 1458).

2) Premier président de la Chambre des comptes (1459 - 1460), il n'avait pas exercé de charge financière avant sa nomination à la première présidence de la Chambre des comptes par François II, nomination qui le dédommageait de son éviction de la chancellerie (au profit de Guillaume Chauvin), office qu'il détenait sous Arthur III (la charge de chancelier étant la plus prestigieuse et la plus lucrative). On lui permit de cumuler cette charge avec la sénéchaussée de Rennes, pour conserver les 1 000 livres de gages qu'il avait auparavant. Au printemps 1461, il fut emprisonné avec deux autres conseillers du duc (Jean Ruffier et Georges Lespervier). La cause de cette brutale arrestation reste mystérieuse mais il devait assurément s'agir d'un cas grave (A. D. L. -A., E. 131, séances des 27 mai, fol. 134, et 29 août 1461, fol. 154). Il obtint le pardon du duc, le 14 novembre 1461. Cette affaire est relatée par Alain Bouchart dans ses *Grandes croniques de Bretagne* (éd. Le Meignen, fol. 210). Du Celier assista régulièrement aux délibérations du Conseil, avant son arrestation, puisque sa présence est mentionnée 64 fois, entre le 19 août 1459 et le 22 décembre 1460.

**DU CHÂTEL (Tanguy): (1419 - 1477)**

1) La famille Du Châtel, originaire de Trémazan (près de Portsall, dans le nord-ouest du Finistère), compta plusieurs chevaliers qui servirent à la cour du roi de France. Neveu du célèbre Tanguy Du Châtel, prévôt de Paris et conseiller de Charles VII, Tanguy Du Châtel succéda à la faveur de son oncle à la cour du roi. Il exerça ainsi les fonctions de grand-maître de la Maison du roi et de grand-écuyer de France (1454).

2) Fidèle serviteur de Charles VII, il quitta la cour de France, peu après l'avènement de Louis XI en 1461, et alla chercher fortune auprès du duc François II, qui le combla de faveurs. Il fut nommé capitaine de Nantes le 25 octobre 1461 (BN FR 22318), puis grand-maître de l'Hôtel du duc en 1462 et reçut d'importantes gratifications en argent (il jouissait ainsi d'une pension de 1 200 livres et d'un don d'argent de 800 livres, en 1462, cf. Dom Lob., II, 1263-1266). En décembre 1461, tout nouveau capitaine de Nantes, il accompagna le duc à Tours pour la cérémonie de l'hommage au roi. Il joua un rôle actif, en septembre 1462, dans le coup de force contre l'évêque de Nantes, Amaury d'Acigné : il procéda à la mise sous séquestre des biens épiscopaux et fut nommé

par le duc administrateur provisoire du régair, mesure accompagnant la saisie du temporel de l'évêché (cf. A.D.L.-A., E 75 et B 2, fol. 95-96). Le 25 septembre 1462 le duc lui confia la défense du Léon ; il se retrancha alors dans son château de Trémazan (A.D.L.-A., B 2, fol. 104 v<sup>o</sup>). En 1462, le duc lui donna les terres du Bois-Raoul et de Renac (A.D.L.-A., E 155) et favorisa son mariage avec Jeanne Ragueneil, fille du baron de Malestroit (ce qui représentait pour Du Châtel, qui appartenait à la petite noblesse bretonne, une très belle alliance matrimoniale, gage d'une importante élévation sociale). Son ascension très rapide à la cour ducale est très nettement perceptible dans le registre du Conseil ; il assista à sa première séance en Conseil le 14 novembre 1461, alors qu'il venait d'être nommé capitaine de Nantes ; sa présence au sein du Conseil devint dès lors régulière puisqu'il est mentionné 56 fois, entre le 14 novembre 1461 et le 6 avril 1463 ; il était devenu entre temps grand-maître de l'Hôtel ducale et s'affirmait de plus en plus comme le favori du duc.

3) François II en fit l'un de ses chamballans en 1463 (BN FR 11549) mais lui retira sa faveur en 1465 en raison de ses attaques contre Antoinette de Maignelais, favorite du duc. Du Châtel, après 3 ans d'inactivité forcée, s'enfuit du duché en 1468 et entra alors au service de Louis XI, qui le combla de faveurs (il le fit grand-écuyer de France, chevalier de l'ordre de Saint-Michel en 1469, le nomma gouverneur de Roussillon et de Cerdagne de 1468 à 1471). Il fut envoyé en ambassade en Angleterre, en 1470, pour conclure une convention avec Henri VI. Autre signe de la faveur royale : Louis XI lui assigna en 1472 une somme de 24 000 écus et 2 000 livres de pension. P.-R. Gaussin, dans son article sur les conseillers de Louis XI, a montré que la présence de Tanguy Du Châtel au sein du Conseil du roi a été régulière entre 1468 et 1475.

Cf. - P.-R. Gaussin « Les conseillers de Louis XI (1461-1483) », dans *La France de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, Renouveau et apogée*, Colloque international CNRS, Paris, 1985, p. 105-134.

- G. Peyronnet, « Les sources documentaires anglaises de l'histoire médiévale de la Bretagne », dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, t. 95, 1988, p. 123-139.

- la notice consacrée à Tanguy Du Châtel dans l'ouvrage de R. Kerviler, *Répertoire général de bio-bibliographie bretonne*, Rennes, 1886-1908, 16 vol.

#### DU FOU (Jean Du Quelennec, vicomte) :

1) Amiral de Bretagne. Père de Guion Du Quelennec (cf. notice Guion DU QUÉLENNEC). Il était déjà amiral en 1435 sous le principat de Jean V (Planiol, *Histoire des institutions*, t. IV, p. 58). Il fut maintenu en charge sans interruption jusqu'au principat de François II.

2) Il fut maintenu dans sa charge d'amiral de Bretagne par François II. Le 27 décembre 1459 il reçut, au nom du duc, l'hommage de Geoffroy Le Ferron pour ses terres dans la comté de Nantes (A.D.L.-A., E 131, fol. 54). En décembre 1461 il accompagna le duc à Tours pour la cérémonie de l'hommage à Louis XI. Attesté comme chambellan du duc en 1461 (BN FR 11549), il fut nommé, par mandement du 3 septembre 1462, lieutenant général du duc dans les diocèses de Quimper, Léon et Tréguier, pour organiser efficacement la défense en

Basse-Bretagne contre une éventuelle attaque anglaise. Dans le même contexte, il fut institué, le 14 décembre 1462, lieutenant général du duc dans les évêchés de Léon, Cornouaille et Tréguier. Spécialiste des affaires maritimes, il était convoqué au Conseil lorsque l'ordre du jour l'exigeait ; il assista à 17 séances, entre le 18 septembre 1459 et le 16 septembre 1462.

De 1435 à 1488, un Jean Du Fou est mentionné dans les actes ducaux comme titulaire de la charge d'amiral de Bretagne. On peut penser que toutes ces mentions, que l'on retrouve dans ce long intervalle de 53 ans, ne concernaient pas le même personnage mais désignèrent successivement Jean Du Fou et son fils, appelé indifféremment Jean ou Guion Du Quélenec, seigneur Du Fou.

#### DU HOUX (Jean) :

Le registre du Conseil ne mentionne ce personnage que par son nom et il n'a pas été possible de déterminer plus précisément si, pendant la période étudiée, il exerçait une autre activité que celle de conseiller du duc. Il assista à 10 séances du Conseil, entre le 11 avril 1459 et le 12 septembre 1461.

#### DU QUÉLENNEC (Guion) :

1) Fils de Jean Du Fou, amiral de Bretagne, il était chambellan du duc en 1458 (BN FR 11549).

2) En novembre 1461, il fut chargé par le duc d'organiser la défense en Basse-Bretagne, face aux Anglais. Un mandement du 3 septembre 1462 nommait l'amiral, ou à son défaut, son fils Guion, lieutenant général du duc dans les diocèses de Quimper, Léon et Tréguier, pour veiller à la défense des côtes. Il était capitaine de Brest en mars 1463 (BN FR 11 531, p. 134). Technicien des affaires militaires, il était, comme son père, convoqué par le Conseil lorsque l'ordre du jour le justifiait ; il assista ainsi à 16 séances du Conseil, entre le 1<sup>er</sup> juin 1459 et le 13 mars 1463.

3) Il fut capitaine d'une compagnie d'ordonnance de 50 lances en 1466. Il devint vraisemblablement amiral de Bretagne à la suite de son père, sous le principat de François II (cf. Jean DU FOU).

**DU QUÉLENNEC (Jean) :** cf. DU FOU (Jean Du Quélenec, vicomte).

**ESTOGES (sire d') :** cf. ANGLURE (Simon d').

#### FERRÉ (Pierre) :

1) Sénéchal de Dinan en 1455 (Pocquet, *BEC*, p. 151), il fut procureur général du temps du duc Pierre II (A.D.L.-A., E 131, séance du 24 septembre 1459).

2) Sénéchal de Ploërmel de 1458 à 1467 (M. Planiol, *Histoire des institutions* T. III, p. 444), il devint sénéchal de Rennes en 1460 et le resta jusqu'à sa mort (M. Planiol. *op. cit.*, t. III, p. 442). Le sénéchal de Rennes ayant préémi-

nence sur tous les autres sénéchaux de Bretagne, dont il était juge d'appel, excepté de celui de Nantes, l'emportait en dignité sur le procureur général, ce qui explique le déroulement de la carrière de Pierre Ferré (il fut procureur général puis sénéchal de Rennes). Il était secrétaire du duc en 1459 (BN FR 11549). Ce fut un conseiller très assidu puisque son nom revient 165 fois au fil des séances du Conseil, entre le 30 juin 1459 et le 20 novembre 1462.

3) Mort en 1466.

**GODELIN (Renaud), seigneur de Gosné :**

1) Conseiller des ducs François I<sup>er</sup>, Pierre II et Arthur III, il fut sénéchal de Rennes du temps de François I<sup>er</sup>, en 1451 - 1452 (Pocquet, *BEC*, p. 151).

2) Conseiller de François II dès janvier 1459, il fut nommé sénéchal de Nantes en novembre 1461, charge qu'il exerça jusqu'en 1474 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 443). Il fut l'un des commissaires nommés pour le duc, le 14 juillet 1462, pour régler le problème des marches communes entre la Bretagne et le Poitou. Ce fut l'un des conseillers les plus assidus aux séances du Conseil puisque son nom revient 240 fois, entre le 3 avril 1459 et le 6 avril 1463.

3) Il devint par la suite sénéchal de Rennes (A.D.L.-A., E 156).

**GOSNÉ :** cf. GODELIN Renaud, seigneur de Gosné.

**GUÉRIN (Gilles) :**

Auditeur de la Chambre des Comptes (1445 - 1460), il en fut le deuxième président en 1448 et en 1456 (*Catal. prosop.*). Membre de droit du Conseil ducal, en raison de son appartenance à la Chambre des Comptes, il assista à 13 séances du Conseil, entre le 13 mars 1460 et le 13 septembre 1461. Mort le 30 juin 1462 (Dom Lob., II, 1263).

**JEHAN (Robert) :**

Procureur du duc en Parlement de France, à Paris. Dans un acte du 12 novembre 1462, le duc concéda à titre perpétuel à Robert Jehan, « avocat solliciteur des causes du duc [a Paris] », l'hôtel de Carouges sis à Issy-les-Moulineaux. Il s'agissait en fait de la confirmation d'un don fait par sa mère, la comtesse d'Étampes, en date du 27 octobre 1461 (A.D.L.-A., E 155 : *vidimus* de 1480).

Représentant les intérêts du duc à Paris, il devait rendre régulièrement compte de son action. Il assista ainsi à 6 séances du Conseil entre le 15 novembre 1459 et le 9 novembre 1462. Mort en 1466 (A.D.L.-A., E 155).

**KERGUIZIAU (Alain de) :**

Auditeur de la Chambre des Comptes de 1460 à 1471 (*Catal. prosop.*). Il assista à 23 séances du Conseil, entre le 12 mars 1460 et le 16 septembre 1462.



**KERHOENT (Guillaume de) :**

Sénéchal de Léon depuis 1457 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 446), il était également sénéchal de Carhaix en 1460 (A.D.L.-A., E 131, séance du 5 septembre 1460). Il fut institué en 1459 procureur pour le duc dans la conduite du procès opposant le duc à son conseiller Henri de Villeblanche. (A.D.L.-A., E 131, séance du 30 juin 1459). Il assista à 18 séances du Conseil, entre le 22 juin 1459 et le 16 septembre 1462. Il était sénéchal de Cornouaille entre 1466 - 1467.

**KERMAVAN (Tanguy, sire de) :**

Il était chambellan du duc en 1461 (BN FR 11549). Le 1<sup>er</sup> septembre 1462, il fut commis par le duc, avec l'amiral Jean Du Fou et Tanguy Du Châtel, pour contraindre les sujets de la châtellenie de Brest à servir à la défense du pays (A.D.L.-A., B 2, fol. 93). Il siégea à 4 séances du Conseil en 1492, les 4, 5, 6 et 8 novembre.

**LABBÉ (Jean) :**

1) Chevalier breton, seigneur de La Rochefordière, il s'attacha à la personne du prince Richard de Bretagne, père du futur François II (le manuscrit BN FR 11549 le mentionne comme conseiller de ce prince en 1431). Le duc François 1<sup>er</sup> en fit son conseiller, son chambellan (BN FR 11549) et son grand-maître de l'artillerie (1449 - 1450) (A.D.L.-A E 131, séance du 5 septembre 1460). Homme de confiance du duc François 1<sup>er</sup>, qui en fit l'un de ses exécuteurs testamentaires, il ne joua aucun rôle sous les ducs Pierre II et Arthur III, entre 1450 et 1458 (Pocquet, *BEC*, p. 149).

2) François II, à son avènement, lui rendit les fonctions de chambellan et de conseiller. Il assista à 69 séances du Conseil, entre le 3 avril 1459 et le 20 novembre 1462. Il disparaît du registre du Conseil après cette date, et non après le 28 mai 1462, comme l'affirme Pocquet Du Haut-Jussé dans son article (*op. cit.*, p. 149).

3) Mort en 1469.

**LA LOHERIE (Guillaume de), seigneur du Bois-Rouaud :**

(1) Sénéchal de Guérande et conseiller du duc Jean V, à la fin du principat de celui-ci. Il devint président de Bretagne à l'époque du duc François 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire chef de la justice ducale après le chancelier. Pierre II le ramena au rang de simple conseiller (Pocquet, *BEC*, p. 149).

(2) Conseiller très assidu de 1459 à 1461, il fit partie des commissaires-arbitres nommés pour le duc, en juillet 1462, dans l'affaire des marches communes entre la Bretagne et le Poitou. Membre assidu du Conseil, il assista à 123 séances, entre le 3 avril 1459 et le 24 novembre 1461.

**LA MARTINIÈRE (Robert de) :**

Il est mentionné dans le registre du Conseil au titre de sénéchal d'Hennebont

et alloué de Ploërmel. Cet officier de l'administration judiciaire locale assista à 31 séances du Conseil, entre le 27 juin 1459 et le 19 juin 1462.

#### LA MARZELIÈRE (Pierre de) :

Chambellan du duc Pierre II (il occupait cette charge en 1451, cf. BN FR 11549), il était capitaine des rachats, capitaine de Quintin et d'Hédé, au début du principat de François II (BN FR 11549). Il assista à 8 séances du Conseil, entre le 3 avril 1459 et le 19 juin 1462. Mort dans l'automne 1462 (A.D.L.-A., B 2).

#### LANDAIS (Pierre) :

1) Ce fils d'un drapier de Vitré connut une carrière exceptionnelle au sein de l'administration du duché et son origine modeste rend encore plus remarquable son ascension rapide, ascension sociale et politique qu'il prépara en servant l'héritier du duché, le jeune comte François d'Étampes (le futur duc François II). Il en fut en effet le garde-robier, conserva ce poste de confiance à l'avènement de celui-ci (le nouveau duc était alors déjà son débiteur pour de fortes sommes, cf. Dom Lob., II, 1262) et n'en perdit plus le contrôle (1459-1485).

2) Garde-robier du duc dès 1459, il cumula cette charge avec celle de trésorier et receveur général à partir du 10 juin 1460, en remplacement de Guillaume de La Noé. Il se maintint à la trésorerie générale du 10 juin 1460 au 25 juin 1485, date de son arrestation. Il fut receveur du fouage en 1462 (A.D.L.-A., B 2, fol. 63 v°). On remarque que durant la période étudiée, qui correspond au tout début de sa carrière administrative et politique, sa présence au sein du Conseil était encore relativement discrète; il assista à 19 séances en tout, du 6 avril 1459 au 15 février 1463. Le Conseil était alors très largement dominé par la forte personnalité du chancelier Chauvin et Landais n'était pas encore le ministre tout puissant qu'il devint plus tard.

3) Trésorier et receveur général sous François II, plusieurs de ses comptes ont été publiés par Dom Morice (*Preuves*, II, 1756-1758, III, 65-67, 143-146, 166-167, 222, 280-281, 324). Sa réussite auprès de François II lui valut l'anoblissement; il se disait ainsi « noble homme » en 1483. Devenu rapidement le conseiller le plus écouté du duc (son office de garde-robier favorisait son intimité avec le prince), il finit par supplanter le chancelier Chauvin au sein du Conseil et ordonna son arrestation en 1481. Parallèlement à sa charge de trésorier général, Landais exerça d'autres offices de finances. En 1464, 1466-1469, 1472, 1473, il fut ainsi nommé receveur général du fouage. Il leva l'aide des villes à plusieurs reprises (commissions financières). Il fut receveur ordinaire de Rennes (1478-1480). A la mort d'Olivier Baud, il reprit immédiatement sa charge de trésorier des Guerres (1<sup>er</sup> octobre 1478 - 25 juin 1485), ce qui renforça son emprise directe sur l'administration financière du duché. Le commerce (la vente des draps est à l'origine de sa fortune) et la banque (avances au comte d'Étampes) furent les principales affaires qui firent sa fortune. Son éclatante faveur, rendue plus évidente encore après l'élimination de Chauvin en 1481, lui valut cependant la rancœur des seigneurs bretons qu'il supplantait au Conseil et dans la faveur du duc. Victime d'un règlement de compte complexe, il fut finalement exécuté en 1485.

Cf. - notice très complète de J. Kerhervé, *Catalogue prosopographique*, p. 42 - 48 (ses nombreux biens mobiliers et immobiliers sont énumérés en détail).

- Une bonne présentation du personnage et de ses méthodes administratives est donnée par un article de J. Kerhervé, « Au service des finances ducales, Pierre Landais », dans la revue *Dalc'homp sonj*, n° 15, 1986, p. 22 - 28.

#### LA NOË (Guillaume de):

1) Il fut auditeur de la Chambre des Comptes en 1457-1458 (*Catal. prosop.*).

2) Écuyer de François II, il fut nommé par celui-ci trésorier et receveur général de Bretagne et institué le 25 septembre 1459, à la suite de Jean Du Boays. Il fut remplacé le 10 juin 1460 à cet office par Pierre Landais (Dom Mor., *Preuves*, II, 1745-1746). Il siégeait au Conseil au titre de trésorier général mais dut s'effacer assez vite devant l'influence grandissante de Pierre Landais, son successeur à la trésorerie générale. Il assista à 12 séances du Conseil, entre le 15 novembre 1459 et le 19 mai 1460.

3) On retrouve la trace, en 1466, d'une commission temporaire exercée par Guillaume de La Noë pour gérer la seigneurie de Saint-Mars-la-Jaille, séquestrée par le duc (A.D.L.-A., B 4, fol. 64).

#### LA RIVIÈRE (Jean de):

1) Chevalier breton, seigneur de la Chauvelière. Il débuta dans l'administration financière avant d'obliquer vers la Chancellerie, suivant en cela le même type de carrière que Guillaume Chauvin. Favori du duc François 1<sup>er</sup> (Pocquet, *BEC*, p. 148), il passa de la Chambre des Comptes (où il exerçait un office de second président en 1442) à la Chancellerie, en 1450 (*Catal. prosop.*). Chancelier de Pierre II, il fut ramené par Arthur III au rang de simple conseiller et chambellan (BN FR 114549).

2) De 1459 à 1462 il fut conseiller du duc. Il revint à la Chambre des Comptes (comme second président) à la même époque. Cette position lui assurait une source de revenus appréciables ainsi qu'un titre honorable. Il fut l'un des conseillers les plus assidus durant la période étudiée car il assista à 196 séances du Conseil, entre le 3 avril 1459 et le 29 janvier 1462.

3) Mort le 28 février 1462 (A.D.L.-A., B 2).

#### LE BAILLIFF (Jean):

Chanoine de Quimper et de Tréguier (Pocquet, *BEC*, p. 151, note 1). Maître des requêtes du duc, il fut très souvent présent aux délibérations du Conseil ducal. En 1460, il fut commis à la garde des archives du trésor ducal, conjointement avec Olivier de Coëtlogon (A.D.L.-A., E 131, séance du 2 septembre). Il assista à 207 séances, entre le 3 avril 1459 et le 2 avril 1463.

#### LE BOUTEILLER (Pierre):

Procureur de Nantes de 1458 à 1471 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III,

p. 461), il assista à 5 séances du Conseil, entre le 7 novembre 1459 et le 28 juillet 1460.

#### LE COZIC (Pierre):

Il fut sénéchal de Tréguier, de 1454 à 1467, sénéchal du ressort de Goélo et sénéchal de Guingamp, de 1454 à 1467 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 448). Cet officier judiciaire assista régulièrement aux séances du Conseil, son nom revenant 65 fois dans le registre, entre le 27 juin 1459 et le 19 juin 1462, Jeanne Laurent, dans son ouvrage (*Un monde rural en Bretagne au XV<sup>e</sup> siècle, la quévaise*, Paris, 1972) signale les Le Cozic comme une famille de juristes qui fournit des cadres à l'administration ducale. Elle mentionne l'existence d'un Pierre Le Cozic, sénéchal de Morlaix en 1496 (pièce justificative n° XI).

#### LE FERRON (Geoffroy):

1) Issu d'une famille noble de chevaliers bretons, originaire du pays de Dinan, connue depuis le XII<sup>e</sup> siècle, et qui s'était installée dans la région nantaise dès le début du XV<sup>e</sup> siècle. Sa carrière le fit passer des finances du duc de Bretagne à celles du roi de France (*Catal. prosop.*). Son immense fortune lui permit de devenir trésorier général du duché sous le principat de Jean V (1439-1441). Étant sortie de sa charge de trésorier général avec une forte créance sur les finances ducales, il fut en conflit permanent avec les ducs François 1<sup>er</sup>, Pierre II et Arthur III. Conseiller du duc François 1<sup>er</sup>, il passa dans le même temps au service de Charles VII, qui le fit trésorier de France et conseiller du roi dès août 1443. Il occupait encore cette charge au début de l'année 1459 (A.D.L.-A., E 150 et E 197).

2) Sa charge de trésorier de France était pratiquement incompatible avec une charge dans le duché. François II, à son avènement, lui donna Fougères et Champtocé et le fit entrer dans son Conseil. Il fut ainsi réinstauré conseiller du duc le 13 avril 1459 (A.D.L.-A., E 131). Le Ferron dut alors renoncer à sa charge de trésorier de France. Les ducs François 1<sup>er</sup>, Pierre II et Arthur III n'avaient pas pu régler leurs différends avec Le Ferron, leur créancier, ancien trésorier général de Jean V. François II parvint à un arrangement financier en 1461 (A.D.L.-A., E 164). Le Ferron assista à 29 séances du Conseil, entre le 17 avril 1459 et le 25 avril 1461.

3) Conformément à l'arrangement conclu avec le duc François II, Le Ferron tint les trois recettes de Fougères, Ingrandes et Champtocé jusqu'à sa mort, en décembre 1467. En 1467, il obtint d'être dispensé du paiement de l'aide des villes car le fait de travailler ou d'avoir travaillé dans l'administration financière suffisait à exempter au moins temporairement un officier (A.D.L.-A., E 158, fol. 88 v° - 90 : « ledit Geoffroy, pour ce que a esté tresorier et est de nostre Conseil »). Le Ferron disposait de précieuses alliances familiales en la personne de son frère cadet, Guillaume, évêque de Léon (1439 - 1472) et de sa sœur Jeanne, épouse de Jamet Thomas, qui devint trésorier de l'Épargne, sous François II. Il eut un fils, Guillaume, qui épousa Jeanne Chauvin, la fille du chancelier Guillaume Chauvin. Sa fortune, tant mobilière qu'immobilière, était considérable (*Catal. prosop.*).

**LE GALOIS DE ROUGÉ :**

Maître des requêtes du duc François II, il assista à 17 séances du Conseil entre le 1<sup>er</sup> juin 1462 et le 6 avril 1463. Chanoine de Quimper, cet ecclésiastique fut premier président de la Chambre des comptes en 1486 ; il l'était toujours en 1488 (*Catal. prosop.*). Il devint par ailleurs évêque de Saint-Pol-de-Léon (1483-1484) puis évêque de Cornouaille (1484-1493).

**LE MOULT (Alain) :**

Maître des requêtes du duc François II, il assista à 17 séances du Conseil, entre le 1<sup>er</sup> juin 1462 et le 6 avril 1463. Chanoine de Quimper, cet ecclésiastique fut premier président de la Chambre des comptes en 1486 ; il l'était toujours en 1488 (*Catal. prosop.*). Il devint par ailleurs évêque de Saint-Pol-de-Léon (1483-1484) puis évêque de Cornouaille (1484-1493).

**LENFANT (Charles) :**

1) Il était, en 1457, maître d'hôtel ordinaire du duc Arthur III (BN FR 11549).

2) Grand-écuyer de Bretagne de 1460 à 1466 (BN FR 11549), il était chambellan du duc et capitaine de Jugon en 1461 (BN FR 11549). Il fit partie, en septembre 1461, d'une ambassade ducale envoyée auprès de Louis XI pour régler le problème des modalités de la cérémonie de l'hommage du duc de Bretagne au roi de France. Le 2 septembre 1462, il reçut l'ordre, avec Péan Gaudin, de réunir les nobles de l'évêché de Nantes, au sud de la Loire, et de les conduire sur la côte du pays de Retz pour résister à un éventuel débarquement de la flotte anglaise (L. Maître, *Les actes de François II*, recueil de notes manuscrites, 5 vol., conservé aux A.D.L.-A.). Il assista à 4 séances du Conseil, les 22 avril, 31 juillet et 14 août 1461, et le 21 novembre 1462.

3) Mort en 1466.

**LE PREBTRE (Jean) :**

Institué procureur de Ploërmel en 1457 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 462), il exerçait toujours cette charge au début du principal de François II. Il assista à 7 séances du Conseil, entre le 4 juillet 1459 et le 22 juin 1462.

**LE ROUX (Guillaume) :**

Docteur en décret, il fut vicaire de Dol, sous l'autorité du cardinal d'Avignon, Alain de Coëtivy, évêque commendataire (A.D.L.-A., E 131, séance du 12 novembre 1459). Il avait été secrétaire du duc Pierre II, en 1456 (Y. Gicquel, *Alain IX de Rohan (1382-1462)*... Paris, 1986, p. 431). Il fut institué conseiller du duc le 22 avril 1461 mais n'apparaît jamais, après cette date et à ce titre, dans les listes des conseillers présents aux séances du Conseil.

**LESPERVIER (Georges) :**

1) Chevalier, frère de l'évêque de Saint-Malo, Jean Lespervier (Pocquet,

BEC, p. 152). Il fut chambellan du duc Pierre II, en 1451 (BN FR 11549).

2) Un acte de compromis relatif au douaire de la duchesse Catherine de Luxembourg, veuve du duc Arthur III, en date du 30 Juin 1459 (A.D.L.-A., E 18) le mentionne comme capitaine du château de Touffou. Il fut remplacé à cette charge le 11 août 1461 par Eustache de L'Espinau (BN FR 22318). Conseiller de François II, il fut arrêté au printemps 1461 avec deux autres conseillers, Jean Ruffier et Jean Du Celier, pour un motif resté mystérieux (A.D.L.-A. E 131, séance du 27 mai 1461). Il fut incarcéré au château de Clisson (E 131, séance du 3 août 1461) et condamné à la confiscation de ses biens. Il assista à 5 séances du Conseil, avant son arrestation, les 18 et 20 décembre 1460, 12 janvier, 1<sup>er</sup> avril et 7 avril 1461.

#### LESPERVIER (Jean):

Évêque de Saint-Brieuc depuis 1439, il fut transféré sur le siège épiscopal de Saint-Malo en 1450 (Dom Mor., *Catal. hist.*, p. XLVIII). Il exerça la charge de premier président de la Chambre des comptes, en 1451-1452, au début du principat de Pierre II. Évêque de Saint-Malo (1450-1486), il fut député en 1459 pour porter au pape Pie II l'acte d'obédience du nouveau duc François II. Il fut nommé président de la Chambre des comptes en 1474, à la suite de Vincent de Kerleau, un autre prélat breton, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Mentionné comme conseiller du duc, dans le compte de Guillaume de La Noé (1459-1460) - ses gages, égaux à ceux du chancelier Chauvin, s'élevaient alors à 400 livres (Dom Lob., II, 1221) - il assista à 21 séances du Conseil, entre le 13 avril 1459 et le 8 novembre 1459 (il fut, et de loin, l'évêque breton le plus assidu au Conseil, pendant la période étudiée). Mort en 1486.

#### LESPERVIER (Jean):

Il fut sénéchal de Rennes de 1457 à 1459 (Planiol, *Histoire des institutions*, t III, p. 441), puis sénéchal de Nantes au début du principat de François II, de 1459 à 1462 (*op. cit.* p. 443). Il assista à 36 séances du Conseil, entre le 4 avril 1459 et le 5 novembre 1461. Il fut ensuite sénéchal de Vannes, de 1464 à 1474 (Planiol, *op. cit.*, t. III, p. 443).

#### L'ESPINAU (Eustache de):

Chevalier breton, il fut institué écuyer du duc en 1457 (BN FR 11549). Il fut nommé, le 11 août 1461, capitaine du château de Touffou, en remplacement de Georges Lespervier (BN FR 22318). Homme de confiance de François II, il fut l'un des trois ambassadeurs envoyés par le duc auprès de Charles VII, en avril 1461, afin de prendre des mesures concertées pour réprimer les actes de piraterie des Anglais. Il aurait dû faire partie, en septembre 1461, de l'ambassade envoyée à Tours auprès de Louis XI afin de régler les difficultés relatives aux modalités de l'hommage ; il resta finalement auprès du duc, retenu par lui, pour l'assister de ses conseils. Il assista de manière assez régulière aux séances du Conseil, entre le 18 avril 1460 et le 4 novembre 1462 (son nom revient 37 fois au cours des séances).

**LOAISEL (Jean):**

1) Président et juge universel de Bretagne, chef de l'ordre judiciaire dans le duché après le chancelier. Il était titulaire de cette charge depuis 1451 (nomination faite par Pierre II) et y fut maintenu par Arthur III et François II (Pocquet, *BEC*, p. 150).

2) Son expérience dans le domaine judiciaire le fit souvent choisir par le duc pour participer à des commissions de toutes sortes. Il fut ainsi l'un des arbitres choisis, le 26 janvier 1459, pour dresser un projet d'accommodement entre le duc et l'évêque de Nantes, Guillaume de Malestroit. Il fut aussi l'un des commissaires nommés par le duc, le 5 décembre 1460, pour estimer les travaux faits par les adjudicataires des œuvres de la réparation des murs de Rennes. Le 14 juillet 1462, il fut l'un des arbitres choisis pour régler le conflit des marches communes entre la Bretagne et le Poitou. Personnalité marquante du Conseil, à l'instar du chancelier Chauvin, il assista à 221 séances, entre le 3 avril 1459 et le 4 février 1463.

**LORET (Jean):**

Il fut sénéchal de Vannes, de 1455 à 1464 (Planiol, *Histoire des institutions*, t. III, p. 443). Cet officier de la justice locale du duché fut très assidu aux séances du Conseil, pendant la période étudiée; on retrouve en effet mention de sa présence au cours de 132 séances, entre le 17 juillet 1459 et le 6 avril 1463.

**MERIADEC (Bizien):**

Chanoine de Tréguier (1456-1461), docteur en décret, il fut institué conseiller maître du duc lors de la séance du 25 juillet 1459 et exerça à partir de cette date la charge de maître des requêtes au sein du Conseil. A la séance du 14 août 1461, le registre le mentionne comme étant le « premier maistre des requestes ». Il assista à 30 séances du Conseil, environ, entre le 5 mai 1460 et le 29 août 1461. L'incertitude tient au fait que le registre porte souvent la mention « le maistre des requestes », sans autre précision; l'identification devient dès lors problématique.

**MILET (Henri):**

1) Parisien, fils de Jean Milet, notaire et secrétaire du roi anobli en 1419 et mort en 1463, il fut protégé par Arthur de Richemont (le futur duc Arthur III) à ses débuts, puis par Charles de France, frère de Louis XI. Son frère Jean fut évêque de Soissons. Son deuxième frère, Eustache, fut conseiller au Parlement de Paris. Son troisième frère, Pierre, fut le serviteur du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Il commença sa carrière en 1443 comme secrétaire du connétable de Richemont. Il devint secrétaire du duc Arthur III de Bretagne en 1457 (BN FR 11549, fol. 141).

2) Promu premier secrétaire du duc par François II, il fut nommé, le 11 mai 1463, vice-bailli du duc à Montfort-l'Amaury, Houdan et Neauphle-le-Château, avec 200 livres de rente, après le décès de Simon d'Anglure (BN FR 11531, fol. 105 et A.D.L.-A., E 156).

3) Le 16 décembre 1466, le duc concéda à H. Milet, son « bien amé et feal

conseiller», tous les droits de déshérence qui pouvaient lui appartenir sur la succession mobilière de Raoulet Bernard, bâtard (don de rachat) (A.D.L.-A., E 153). Il devint, en 1468, contrôleur des finances de Charles de France, frère de Louis XI; il resta son conseiller jusqu'en 1472 (date de la mort de ce prince). Mort en 1476.

Cf. Lapeyre et Scheurer, *Les notaires et secrétaires du roi sous les règnes de Louis XI, Charles VIII et Louis XII (1461 - 1515)*, Paris, 1978, 2 vol. t.I, p. 228.

**PARRIGNY** : cf. PARTHENAY (Michel de).

**PARTHENAY (Michel de)** :

Écuyer de Jean V, il devint chevalier et connétable de Rennes, sous le principat de François 1<sup>er</sup>. Pierre II le fit conseiller et chambellan. Arthur III le destitua et le poursuivit comme complice de l'assassinat de Gilles de Bretagne. Il fut alors incarcéré pendant quelques mois (Pocquet, *BEC*, p. 149). Il revint en grâce à l'avènement de François II, qui le fit entrer à son Conseil. En septembre 1461, il fit partie de l'ambassade ducale envoyée à Tours auprès du roi afin de régler toutes les difficultés relatives aux modalités de l'hommage. Membre assidu du Conseil à partir du printemps 1460, il assista à 68 séances, entre le 23 avril 1460 et le 20 novembre 1462.

**RABOCEAU (Pierre)** :

Secrétaire-greffier du Conseil ducal (sa signature apparaît en plusieurs passages dans le registre), il était l'oncle de Jacques Raboceau, qui faisait également carrière comme secrétaire de la Chancellerie ducale pendant la période étudiée. Il fut secrétaire ducal de 1459 à 1471. Il fut, en 1462, l'un des héritiers, sous bénéfice d'inventaire, de Pierre Le Dranc, époux de Jeanne de Crésoles, parente de Gilles de Crésoles, un autre secrétaire de la Chancellerie ducale (A.D.L.-A., B 2, fol. 52). Il avait la garde du sceau des actes du Conseil (vraisemblablement le contre-sceau de la Chancellerie).

**RICHART (Guion)** :

Secrétaire de la chancellerie ducale depuis au moins 1457 (il figure à ce titre dans le compte d'Olivier Le Roux de 1457 - 1458). Il bénéficia en 1462, par grâce du duc, du droit de lods et ventes sur les héritages de feux Jean Cardin et Jamete Salmon, sa femme (A.D.L.-A., B2). Il fut commis, en 1462, à la recette générale, de la taille des marches de Poitou et de Bretagne (A.D.L.-A., B 2). Il était secrétaire des finances en 1483 (plus spécialement chargé de l'expédition des lettres de finances). Fidèle du trésorier Pierre Landais, il est mentionné, dans un acte du 6 mai 1483, comme secrétaire du duc et contrôleur général de Bretagne (A.D.L.-A., E 128).

**ROMELIN (Pierre de)** :

Il est mentionné dans le registre comme procureur de Rennes. Cet officier judiciaire local assista aux séances du Conseil, de manière assez régulière jus-



qu'en 1461, puisque sa présence est attestée 35 fois, entre le 27 juin 1459 et le 12 septembre 1461.

**ROUVILLE (Jean de) :**

D'origine normande, docteur en décret, maître des requêtes du Conseil ducal puis vice-chancelier de Bretagne à la fin de 1460, en remplacement de Bertrand de Coëtannezre (Pocquet, *BEC*, p. 150). Il fut l'un des trois ambassadeurs envoyés par le duc auprès du roi, au printemps 1461, afin de prendre des mesures concertées pour réprimer les actes de piraterie des Anglais. En septembre 1461, il participa à l'ambassade envoyée par le duc à Tours auprès du roi afin de régler toutes les difficultés relatives aux modalités de la cérémonie de l'hommage. Il fut très assidu aux séances du Conseil ducal (190 séances), du 3 avril 1459 au 6 avril 1463.

**RUFFIER (Jean) :**

1) Il était en 1445 écuyer et page du duc François 1<sup>er</sup> (A.D.L.-A., E 153). Chambellan du duc Pierre II, en 1454, il fut capitaine d'une compagnie d'ordonnance en 1454 et 1455, puis chambellan d'Arthur III (BN FR 11549).

2) Il fut capitaine de Champtocé de 1459 à 1460 (BN FR 11549). Au printemps 1461, il fut arrêté avec deux autres conseillers, Jean Du Celier et Georges Lespervier (A.D.L.-A., E 131, séance du 27 mai 1461). Son affaire fut débattue en Conseil le 29 août 1461 ; le président tança les accusés ; Ruffier invoqua éloquemment l'honneur de son lignage et réclama des juges. Il obtint le pardon du duc, ainsi que Jean Du Celier, lors de la séance du 14 novembre 1461. Il assista, avant son arrestation, à 40 séances du Conseil, entre le 4 avril 1459 et le 7 avril 1461.

**VILLEBLANCHE (Henri de) :**

1) Seigneur de Villeblanche, de Broons, de Bagar et de Maumuron. Il était l'oncle de Guillaume de Villeblanche, abbé de Quimperlé, et parent de Jacques de Villeblanche, qui fut abbé de Landévennec de 1443 à 1490 (Dom Mor., *Catal. hist.*, p. LXXX). Conseiller du duc François 1<sup>er</sup>, il fut capitaine de Rennes et de Guingamp (1450 - 1459). Chambellan de Pierre II, il reçut de celui-ci la plus haute charge de la cour ducale, celle de grand-maître de l'Hôtel (Pocquet, *BEC*, p. 148). Il fut capitaine d'une compagnie d'ordonnance de 30 lances en 1454 et 1455, puis de 25 lances en 1456 (M. Jones, « L'armée bretonne 1499 - 1491 : structures et carrières », dans *La France de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, Renouveau et apogée*, Colloque international CNRS, Paris, 1985, p. 162). Arthur III le poursuivit comme complice du meurtre de Gilles de Bretagne. Il était, en outre, soupçonné de s'être adonné à la sorcellerie à la cour du duc Pierre II (Pocquet, *BEC*, p. 149). Il connut un retour en grâce à l'avènement de François II, qui le fit entrer à son Conseil.

2) Il fut nommé dès 1459 chambellan du duc (BN FR 11549). Les procès-verbaux du Conseil nous apprennent qu'il plaidait contre le duc (il s'agissait de procès civils qui n'entravaient pas son activité au Conseil (A.D.L.-A., E 131, séance du 27 juin 1459). Il participa, en avril 1461, à l'ambassade envoyée par le

duc auprès du roi pour prendre des mesures concertées afin de réprimer les actes de piraterie des Anglais. Il devait faire partie, en septembre 1461, de l'ambassade envoyée par le duc à Tours auprès de Louis XI afin de régler les difficultés relatives aux modalités de l'hommage ; mais il fut finalement retenu par le duc et demeura auprès de lui pour l'assister de ses conseils (comme Eustache de L'Espinay). Membre assidu du Conseil, il assista à 100 séances, entre le 3 avril 1459 et le 29 septembre 1461. Il mourut vraisemblablement au début de l'année 1462 puisqu'un acte enregistré par la chancellerie ducale le 31 Juillet 1462 réglait en partie sa succession et mentionnait « dame Renee de Bagar [...] veuve de feu messire Henri de Villeblanche » (A.D.L.-A., B2, fol. 81 v<sup>o</sup>).